Commune de

RONTIGNON









PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU)

A - RAPPORT DE PRÉSENTATION



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal Maison des Communes - rue Auguste-Renoir – CS 40609 - 64006 PAU CEDEX Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 - service.urbanisme@apgl64.fr



Table des matières

TABLE DES MATIERES	3
RESUME NON TECHNIQUE	
PRÉAMBULE	
1 L'OBJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME	2
2 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
3 LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF	∠
3.1 Un territoire inséré entre l'agglomération paloise et la plaine de Nay	
3.2 Une commune membre de la communauté de communes Gave et Coteaux	
3.3 Les documents d'urbanisme jusqu'ici en vigueur sur la commune	
3.4 Un territoire membre du Pays de Grand Pau : une nécessaire compatibilité avec le SC	
A - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES	DE SON
ÉVOLUTION	13
1 LE CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE	13
1.1 Le relief et les paysages	
1.2 La géologie	
1.3 Le réseau hydrographique	
2 BIODIVERSITÉ	
2.1 Mesures de connaissance, de gestion et de protection existantes	
2.2 Contexte règlementaire et définition2.3 La trame verte et bleue à l'échelle supracommunale	
2.4 Prédétermination de la trame verte et bleue à l'échelle de Rontignon	
2.5 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan	
(PLU) : présentation des milieux naturels	
3 PATRIMOINE	
3.1 Monuments historiques	
3.2 Patrimoine archéologique	
4 EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES: UNE RESSOURCE ET UN RISQUE	
4.1 Qualité des eaux superficielles et souterraines	
4.2 Une ressource en eau potable	
5 AUTRES RESSOURCES NATURELLES	
5.1 Les énergies renouvelables	
5.2 Le potentiel éolien	
6 POLLUTIONS ET NUISANCES	
6.1 Les sols	69
6.2 Qualité de l'air	
6.3 Emissions de gaz à effet de serre	
6.4 Nuisances sonores	
7 Les risques	
7.1 Les risques naturels	
7.2 Les risques anthropiques	
8.1 La gestion de l'eau potable	
8.2 Défense incendie	
8.3 L'assainissement	
8.4 Les déchets	
8.5 Équipements et services publics	
8.6 Infrastructures de transport	
8.7 L'aménagement numérique	
9 CLIMAT/ÉNERGIE	
9.1 Contexte règlementaire	
9.2 La consommation énergétique sur la commune de Rontignon	
9.3 Mobilité et déplacements	
TO DILAN DES ENJEUX EN VIKUNNEMENTAUX	

B - ANAI	LYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT	98
1 Co	ONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	98
1.1	Une évolution démographique régulière depuis les années 1980	
1.2	Une population jeune, mais une tendance au vieillissement	
1.3	Profil des ménages	
1.4	Population et emploi	
	LOGEMENT ET LES BESOINS EN MATIERE D'HABITAT	
2.1	Un parc de logements en forte croissance	
2.2	Des logements vacants qui stagnent depuis 2006	
2.3	Des résidences principales de grande taille	
2.4	Une prédominance de maisons individuelles, occupées par leurs propriétaires	
2.5	Habitat des gens du voyage	
2.6	Synthèse et enjeux	
	CONTEXTE ÉCONOMIQUE	
3.1	Les entreprises sur Rontignon	
3.2	Emploi et activité	
4 Év	L'agricultureVALUATION DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION DU BÂTI SUR RONTIGNON	110
4.1	Objectifs fixés par le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur dans son projet d'aménagement et	
	loppement durables (PADD)loppement durables (PADD)	
4.2	Consommation d'espaces naturels et agricoles depuis 2004	
4.3	L'évaluation de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	
	ES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEN	
DURA		
1.1	Le scénario "développement mesuré" retenu	
1.2	Au regard des objectifs de protection de l'environnement	
1.3	Au regard de la préservation des paysages	
1.4	Au regard de l'activité économique	
1.5	Au regard des besoins en équipements de la Commune	
	S MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI LUI SONT APPLICABLES	
2.1	Les zones urbaines (U)	
2.2	Les zones à urbaniser AU	
2.3	Les zones agricoles A	
2.4	Les zones naturelles N	
	ES CHOIX RETENUS DANS LA MISE EN PLACE DES OUTILS D'AMENAGEMENT ET NOTAMMENT LES ORIEN	
	NAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	
3.1	Les emplacements réservés en vue de la réalisation de voies et ouvrages publics, d'installations a	
_	ral ou d'espaces verts	
3.2	Les chemins ruraux à préserver et à valoriser	
3.3	Les espaces boisés classés	
3.4	Les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre d	
	rique ou architectural	
3.5	Les périmètres soumis au droit de préemption urbain	
3.6	Les périmètres soumis à permis de démolir	
3.7	Les changements de destination autorisés pour du bâti identifié	
3.8	Les orientations d'aménagement et de programmationSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTT.	148
4.1	EMENT URBAIN Une réduction de plus de 40% des superficies constructibles brutes disponibles offertes par le pla	
	Une reduction de plus de 40% des superficies constructibles brutes disponibles offertes par le plo panisme (PLU) approuvé en 2013	
4.2	anisme (FLO) approuve en 2015	

D – ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMEBT ET MESURES PROPOSEES1359

1 A	NALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SUR LA ZONE NA	TURA
2000		159
1.1	Analyse des incidences directes du plan local d'urbanisme (PLU) sur la zone NATURA 2000	159
1.2	Analyse des incidences indirectes du plan local d'urbanisme (PLU) sur la zone NATURA 2000	163
2 Év	VALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES	
ENVIRO	ONNEMENTALES ET MESURES DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	173
2.1	Méthode d'évaluation	173
2.2	Incidences du plan local d'urbanisme (PLU) sur la biodiversité et la trame verte et bleue et prise e	n compte
du so	chéma régional de cohérence écologique (SRCE)	
2.3	Incidences du plan local d'urbanisme (PLU) sur le paysage, cadre de vie et patrimoine	178
2.4	Incidences du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'eau et les milieux aquatiques	178
2.5	Incidences du plan local d'urbanisme (PLU) sur la consommation d'espaced'	
2.6	La contribution du plan local d'urbanisme (PLU) à la lutte contre le changement climatique	
2.7	Incidences du PLU sur les pollutions et nuisances	
2.8	Incidences du plan local d'urbanisme (PLU) sur les risques	
2.9	Analyse des incidences du PLU sur l'activité agricole	
3 Co	OMPATIBILITE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE 20	16-2021
18		
4 Co	OMPATIBILITE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRI	TORIALE
	') DU GRAND PAU	
4.1	La mise en œuvre de l'inversion du regard	187
4.2	La mise en œuvre de l'armature urbaine et rurale à l'échelle de Rontignon	189
4.3	La mise en œuvre de l'évolution du modèle de développement urbain	
5 SY	YNTHESE ET CONCLUSION	
5.1	Synthèse des mesures d'évitement ou de réduction mises en place dans le plan local d'urbanisme (1	PLU) 191
5.2	Synthèse des incidences résiduelles	
6 SI	UIVÍ ENVIRONNEMENTAL ET MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	
6.1	L'évolution du projet	192
6.2	Le déroulement de l'étude	
6.3	Mise en place d'indicateurs de suivi	193

ANNEXE : identification du bâti au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

A - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

LE CADRE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

1.1 Le relief et les paysages

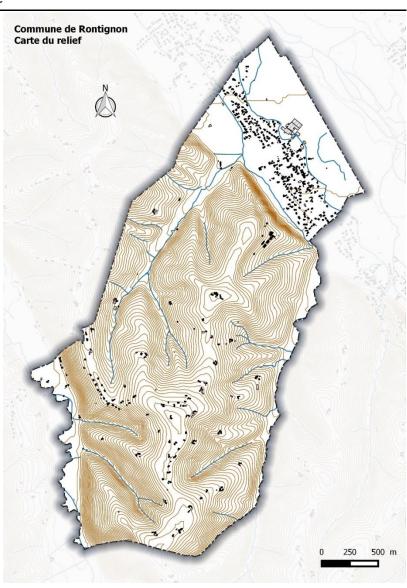
1.1.1 Un relief faiblement marqué

Le territoire communal se situe sur la plaine alluviale du Gave de Pau, orientée nord-est/sud- ouest, à une altitude variant de 193 à 377 m NGF.

Le modelé est complexe et accentué, pourvu :

- du lit majeur du Gave de Pau dans son quart Nord/Est, dont l'altitude moyenne est de 190 m NGF,
- et d'une zone de coteaux aux flancs à fortes pentes, entaillés par des vallées étroites dont les principales sont celles du Soust (Vallée-Heureuse), du ruisseau de la Maison-Commune, et du ruisseau des Bouries.

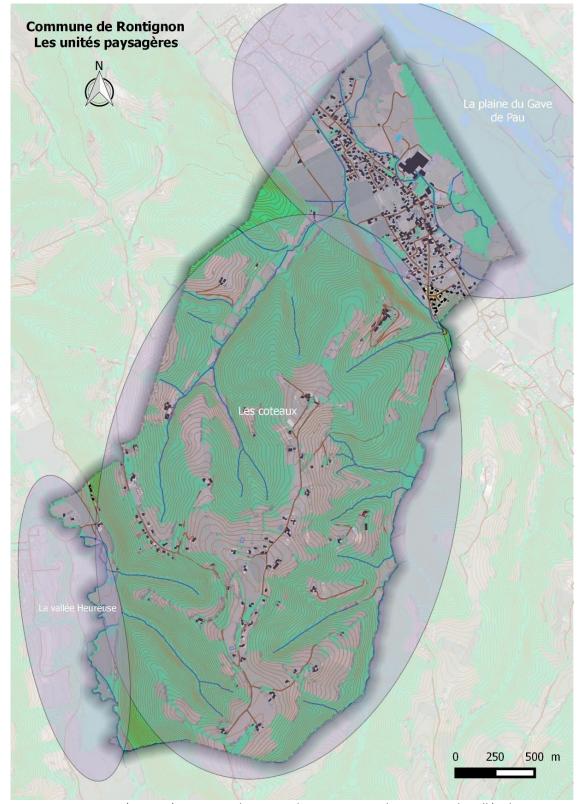
Les pentes très abruptes délimitant cette zone de coteaux atteignent une déclivité de 70% en limite avec la Vallée-Heureuse et plus de 100 % en limite de la plaine du Gave de Pau.



1.1.2 Les caractéristiques paysagères du territoire

Le territoire de Rontignon, est structuré autour de deux grandes entités paysagères caractéristiques :

- La plaine du Gave de Pau et sa saligue, au nord, sur laquelle s'est développé le bourg ancien, ses équipements sportifs et ses extensions urbaines ;
- et les coteaux occupant les trois-quarts du territoire, boisés sur leurs versants ou occupés par des espaces de prairies, parmi lesquels se retrouvent une urbanisation dispersée le long des voies de communication et un hameau principal,



au centre. Une sous-unité paysagère peut se distinguer dans cette zone des coteaux : la vallée du Soust, ou Vallée-Heureuse, qui occupe l'extrémité Sud-Ouest du territoire communal.

Les unités paysagères sur Rontignon : entre gave et coteaux

L'atlas paysager réalisé par le département des Pyrénées-Atlantiques identifie ainsi deux entités paysagères : l'entité Gave de Pau et celle de l'Entre-deux gaves, avec la présence d'une sous-unité : la Vallée-Heureuse.



Source: atlas des paysages, CG64, 2003

1.1.2.1 La plaine du Gave de Pau : un paysage varié et remanié :

Le Gave de Pau est un cours d'eau qui n'a cessé de se déplacer dans son lit majeur et qui observe un espace de mobilité important.

Il a donc depuis toujours façonné le paysage de la plaine dans laquelle il s'écoule mais a lui-même été fortement contraint et remanié par la main de l'homme pour prévenir les inondations et l'utiliser comme ressource économique.

Le territoire communal de Rontignon occupe une petite partie de la plaine alluviale du Gave de Pau, mais ce dernier ne s'écoule pas sur le territoire communal. Seul un espace de saligue occupe la limite nord-est de Rontignon, de part et d'autre d'un ancien bras du gave aujourd'hui asséché.

Le reste de la plaine du gave sur Rontignon est occupé par le bourg ancien de Rontignon et ses extensions pavillonnaires ainsi que par des espaces de grandes cultures.

Sur l'ensemble de cette plaine, la présence de l'eau est omniprésente : en effet, un réseau de canaux avait été mis en place pour irriguer la plaine et alimenter une minoterie, devenue par la suite la laiterie Vilcontal ; une grande partie de ces canaux avait au cours du temps été busée, mais aujourd'hui, peu à peu, ces canaux sont remis à l'air libre, afin d'apporter au bourg et ses espaces alentours cette ambiance paysagère liée à l'eau.

• La saligue

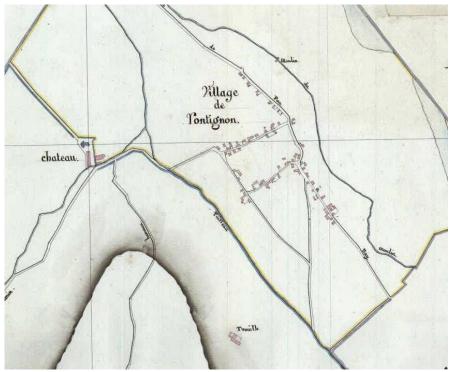
La saligue sur le territoire communal de Rontignon présente un paysage fermé, car composé d'arbres de hautes tiges et d'une formation buissonneuse dense.

Le bourg

forme urbaine

L'est de Pau, le long du Gave de Pau, s'est développé à partir du 17°siècle sous la forme d'une urbanisation en "collier de perles" sur la première terrasse alluviale du Gave de Pau, afin de se prémunir des risques d'inondations.

Les bourgs anciens se succèdent ainsi le long de la principale voie de communication existante : l'actuelle RD 37.



Cadastre napoléonien, 1845, e-archives départementales, Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Le bourg ancien de Rontignon s'est ainsi développé le long de cette voie, à proximité d'un château aujourd'hui détruit, et le long d'une voie secondaire composée de deux axes perpendiculaires à la RD 37, reliés par un axe parallèle à ce dernier : l'actuelle rue du Vieux-Bourg. Le bâti s'est développé en alignement sur voirie de part et d'autre de cette voie formant un ensemble rectangulaire au centre duquel persistent encore aujourd'hui de grandes entités non bâties composant les espaces jardinés de ce bâti ancien.

Le bourg ancien s'organise donc sous forme de village-rue, où les constructions anciennes sont implantées en alignement sur voirie.

Pour autant, le bourg ancien étant très restreint, le bâti reste assez lâche, sans pouvoir y déceler de réel cœur de bourg bien marqué.

Les unités foncières sont le plus souvent ceintes de murs en galets assez hauts, donnant un "effet-rue" marqué. Cette structure urbaine préservée créée une vision minérale de l'espace. En effet, la végétation se cache au regard. Les jardins sont situés derrière les hauts murs ou les bâtiments.





Des rues étroites, un bâti en alignement sur voirie

À ce cadre de base s'ajoutent dans le bourg ancien des bâtiments plus récents comme certains bâtiments administratifs, des fermes totalement transformées et plusieurs habitations neuves dans les espaces encore libres. La mairie a été notamment été aménagée le long de la RD37.

À partir des années 1960, le bâti se développe en effet au-delà de ce noyau de base, principalement le long de la départementale 37 (rue des Pyrénées). Les lotissements sont apparus à partir des années 1970.

Il existe deux zones de lotissements dans la plaine (une zone Nord située sur la départementale 37, une zone Sud située entre la départementale 37 et les coteaux).

La zone Nord regroupe les lotissements les plus anciens et les plus récents. Ils sont de taille assez importante (une vingtaine de lots). La zone Sud regroupe des lotissements plus petits : 5 à 10 lots.

Enfin au centre-est de la commune les équipements publics et l'usine Vilcontal, en friche, dominent.

■ Caractéristiques du bâti

• Le bourg ancien

	Le bourg ancien	
Les limites	Le village agricole préurbain (cadastre napoléonien) est localisé le long de 3 voies. Il forme 2 "L" en miroir. Cet espace fait 550 m dans sa plus grande longueur sur 350 m de large.	
	L'habitat pavillonnaire s'inscrit parfois dans quelques "dents creuses".	
Les éléments	La mairie et l'école (en lisière est).	
structurants L'église.		
	La parcelle de base est parfois carrée, le plus souvent rectangulaire et de dimensions très variables (1 500 à 2 500 m² pour une majorité). La façade sur rue est celle de la largeur de la parcelle.	
Le parcellaire	La parcelle de base fait environ 20 à 25 mètres de large, rarement au-dessous ; des largeurs plus importantes sont fréquentes lorsqu'il s'agit de fermes avec un jardin (un pré) sur le côté. La longueur est très variable, mais généralement moins du double de celle de la largeur et exceptionnellement plus du triple.	
L'implantation du bâti	Le bâti est presque toujours avec une façade à l'alignement sur la rue, que ce soit pour la maison ou pour une grange. S'il n'y a qu'un bâtiment, il est en "L", rarement en "U". Dans bien des cas il y a plusieurs bâtiments soit en parallèle soit en perpendiculaire les uns par rapport aux autres.	
	Les fonds ou le côté de la parcelle sont occupés par un jardin.	
L'occupation du sol	Le bâti est surtout composé de corps de fermes, dont rares ont en partie une fonction agricole. Des villas se sont intégrées dans cette trame de bâti de structure agricole. Quelques bâtiments publics sont présents et s'intègrent dans la trame.	
La voirie	La route départementale fait 8 à 10 mètres de large à hauteur du bourg ancien. Les 2 autres rues longées par le bâti ancien font 4 mètres d'emprise minimum, 5 le plus souvent, 6 au maximum. Aussi les trottoirs sont inexistants et une rue est à sens unique.	
24 701110	Il n'y a pas de hiérarchie dans le maillage, si ce n'est la route départementale qui traverse le bourg.	
	Cette voirie est liée au développement d'un village agricole qui exclut l'usage de tout véhicule.	
L'emprise au sol	La taille du bâti et celle de la parcelle ne sont pas proportionnelles. Aussi plus la parcelle est profonde ou large et plus le jardin est grand, plus la parcelle est courte plus elle est bâtie. L'emprise au sol tourne autour de 15 à 40 % sur le bâti ancien (25 % est commun).	
Les toitures	Les pentes sont fortes, presque toujours proches de 80 %. Les toits sont en ardoise ou en tuile mécanique, rarement en tuile canal. Le sens de faîtage est généralement dans le sens du parcellaire.	
Espace non bâti, trame végétale	Les jardins occupent le plus souvent 50 à 75% des surfaces : pelouses, potagers, agrémentés d'arbres et arbustes. Lorsqu'il n'y a pas de haut mur de clôture, une vue sur les maisons et jardins est possible. Les espaces publics (rues, places, placettes) ne sont pas plantés, hormis autour de l'église. Il existe encore des terrains dont l'usage agricole persiste.	
Typologie architecturale	Le bâti date essentiellement du 17e, 18e et 19e siècle, voire 20e siècle, chaque période apportant sa contribution. Le bâti es de R+combles ou R+1+combles (le plus souvent). En façade il y a des travées de fenêtres, sur les arrières ou le coté or trouve parfois un décrochement. Plusieurs bâtisses sont en pignon sur rue. Les constructions modernes ou rénovées son intégrées dans la trame ancienne. Seule l'église est d'un volume et d'une hauteur supérieure.	
Les clôtures	Lorsque le bâti ne couvre pas toute la façade, un mur-bahut maçonné ferme la parcelle. Sur les limites, plus rarement en façade sur la rue, des clôtures légères remplacent souvent les murs.	
La topographie	Nous sommes dans la plaine du gave, le relief est plat.	





Un bâti ancien de qualité



• Les zones pavillonnaires

	Les quartiers résidentiels l'après-guerre		
Les limites	Les extensions s'inscrivent dans des limites marquées : les limites communales avec Narcastet et Uzos, le Canal des Moulins et le ruisseau des Bouries.		
Les éléments structurants	La place de la mairie et l'école. Le cimetière. Quelques éléments de commerce et services le long de la voie principale.		
Le parcellaire	Sur les lotissements, les lots font 900 à 1 200 m² Le parcellaire est généralement un rectangle de 1 x 1,2 à 1 x 1,5. Hors lotissement, il y a une plus grande variété. La parcelle fait de 1 000 à 2 500 m² dans la plupart des cas. Certains atteignent 5 000 m². Le long de la RD 37, le parcellaire est souvent en lanière, sur les autres rues il est généralement dans les même ratios qu'en lotissement.		
L'implantation du bâti Sauf exception, l'habitat est toujours en retrait de la voie, mais en règle générale le jardin est plutôt sur l'arrière surt la parcelle est en lanière. Le retrait varie le plus souvent entre 3 et 7 mètres (sans que les façades soient alignées autant). Plus la parcelle est étroite plus souvent la maison s'appuiera sur une limite latérale (le garage bien souvent) le terrain est proche du carré, plus la maison tend à être au centre, surtout dans les lotissements après 1970.			
L'occupation du sol	Le titre l'indique, ces quartiers sont dominés par l'habitat. Toutefois, quelques activités et services peuvent s'insérer dans le pavillonnaire.		
La voirie	La voirie des lotissements est toujours suffisamment large car liée à la voiture dès sa création. Il faut distinguer le tracé dans les lotissements de celui du bâti le long de voies existantes. Généralement, il y a eu néce de l'élargir (passer de 5 à 8 mètres bien souvent).		
La taille de la maison n'est pas proportionnelle à celle du terrain. Aussi plus le terrain est grand, Dans tous ces quartiers la densité est moins forte que dans le bâti ancien. L'emprise au sol L'emprise au sol des maisons individuelles va de 5% à 25%, le standard est de 15% environ (materrain de 1 000 m²). Seule la réalisation très récente d'habitat collectif donne une densité plus importante.			
Les toitures	Le bâti des années 50, 60, voire 70, présente une toiture de faible pente faite de matériaux divers (surtout de tuiles). Par la suite, il y a un certain retour à des toitures plus traditionnelles (années 70 et 80). Sur les 20 dernières années les pentes sont plutôt autour de 60 % et généralement en tuile plate rouge.		
Espace non bâti, trame végétale	Les jardins occupent le plus souvent 70 à 90% des surfaces : pelouses, potagers, allée d'accès au garage et agrémentés d'arbres et arbustes. Les espaces verts dans les lotissements sont exceptionnels.		

	Les quartiers résidentiels l'après-guerre		
	Sur tous les quartiers, des parcelles agricoles s'insèrent dans le pavillonnaire. Il faut aller vers la mairie pour trouver des espaces publics. Il y a également une place végétalisée derrière l'église.		
Typologie architecturale	Le type architectural est très varié et lié à une époque de construction. Le néo-béarnais est très présent des années 1970 à 80, voire 90. Depuis les styles sont plus variés, les formes toujours plus complexes (de très nombreux décrochés). La taille des fenêtres, portes, la forme générale, le volume des constructions sont très variables. Les maisons sont en rez-de-chaussée ou R+1ou comble, y compris les immeubles collectifs.		
Les clôtures	La parcelle est ceinturée d'une murette sur la rue (parfois d'un grillage, ou les 2 à la fois), et d'un grillage sur les autres limites. Lorsque la clôture est doublée d'une haie, elle est généralement en thuya.		
La topographie	Nous sommes dans la plaine du gave, le relief est plat.		

Le site de Vilcontal

Le site se situe au centre du bourg. La façade sud-est de l'ancienne usine est en contact visuel direct de la place du bourg et de la plaine des sports. Située à l'emplacement d'une ancienne minoterie, l'usine Vilcontal s'est installée le long du Canal des Moulins, à proximité du moulin existant au nord du noyau urbain historique.



Le bâtiment principal de l'usine Vilcontal

Le site, aujourd'hui fermé et à l'état de friche industrielle, enfermé sur lui-même, semble infranchissable, alors qu'il possède une position charnière entre le bourg, les équipements collectifs, les saligues du Gave de Pau et les quartiers d'habitat autour de la départementale 37 (rue des Pyrénées) :

- un seul point d'accès à l'usine Vilcontal depuis la rue des Pyrénées, une voie interne en boucle autour de l'usine ;
- la voie à l'ouest de l'usine présente un profil très contraint et n'est pas adaptée en l'état à une augmentation de trafic ;
- le chemin de la Sablière, à l'ouest, et la rue des Écoles, à l'est, sont maillées par un chemin piéton au nord du site ;
- le Canal des Moulins constitue aujourd'hui une véritable barrière physique : les équipements sportifs et l'usine Vilcontal sont coupés du reste du bourg.

Le gabarit de l'usine sort de l'ordinaire : hauteur, dimensions, emprise au sol, espace libre périphérique, voirie interne, aspect de la construction... Tout distingue cette usine des autres constructions et sites environnants. Vilcontal renvoyait une image "moderne" ou "contemporaine" de la façade bâtie : le passage sous porche et l'allée plantée aujourd'hui disparue, l'ancienne maison de direction, le passage du Canal des Moulins, la marge de recul importante du front bâti (65 m) depuis la rue des Pyrénées qui forme un effet de place.

Il est intéressant d'observer que l'impact visuel de la friche dans le paysage est faible et que l'usine disparaît souvent derrière un rideau de végétation ou derrière le bâti. Rares sont les espaces où la vue est réellement dégagée ; seule la vue depuis la rue des Pyrénées offre, sur une cinquantaine de mètres, une séquence avec une vue frontale et proche sur la friche de l'usine. L'ensemble des autres points de vue (y compris lointains comme depuis le château de Franqueville situé à Bizanos) ne donnent à voir que des vues partielles sur les bâtiments.

• Les espaces et équipements publics

Les espaces publics regroupent des jeux d'enfants et des équipements multisports situés à proximité de la mairie et de l'école. Ils sont mitoyens de l'ancienne usine Vilcontal. De par leurs fonctions, ces espaces et équipements, comme l'usine, se distinguent des quartiers d'habitation.



Le "Prat" (pré commun) devenu parc public en bordure de la mairie, école, salle polyvalente

Ces éléments sont vécus comme un lieu de vie et de centralité de la commune, car situé au milieu du bourg. Les stades sont une transition verte avec la saligue toute proche.

La seule limite est la barrière que peut représenter la RD 37 (à assez fort trafic) entre les espaces publics et l'essentiel de l'habitat.

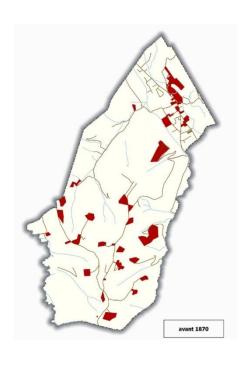
Un projet de réhabilitation de la friche industrielle, portée par la communauté de communes Gave et Coteaux, vise à faire du "Prat", parc public situé entre la mairie et Vilcontal, une réelle trouée verte reliant le bourg au site réhabilité. Le projet vise en effet à la démolition de la façade bâtie avant du site, afin de créer des logements collectifs associés à des locaux dédiés aux commerces et services.



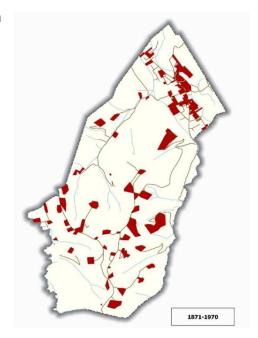
La mairie

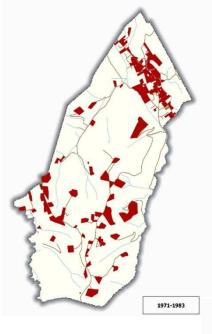


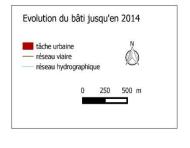
RICHE VILCONTAL à RONTIGNON _ Equipe Alain CHARRIER architecte-urbaniste / BET HEA _ 3 octobre 2013

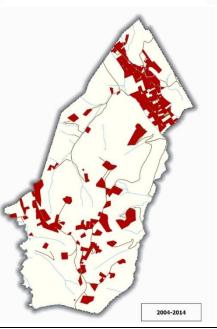


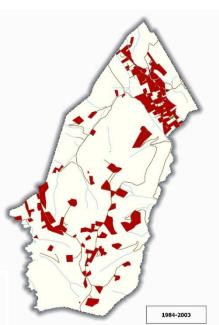
Un projet de réhabilitation de la friche industrielle Vilcontal, Alain Charrier, architecte urbaniste, 2013 L'évolution du bâti jusqu'en 2014











1.1.2.2 Les coteaux

Cette unité paysagère recouvre presque 80 % de la commune, elle correspond au coteau qui s'étend de Gélos au quartier des Pindats sur la commune de Haut-de-Bosdarros ; c'est un sous-ensemble des coteaux dits de Bosdarros, entre le Gave de Pau, la vallée du Neez (route d'Oloron) et les contreforts des Pyrénées.

Ce paysage est tout en courbes et pentes, plus ou moins fortes où le vert des prairies et bois dominent. Historiquement il était composé d'un paysage d'élevages extensifs essentiellement bovins avec de nombreuses haies. Les fermes anciennes se sont principalement disposées sur les points hauts, plus rarement sur les versants des vallons.

Les vues portent sur toute la plaine du Gave de Pau au nord et sur les Pyrénées, au sud, offrant un cadre paysager aux atouts considérables.







Vue sur les Pyrénées et la plaine du Gave de Pau depuis les coteaux

La proximité de la ville de Pau, ainsi que ce magnifique cadre paysager a eu pour conséquence d'attirer fortement une urbanisation déconnectée de toute activité rurale. Aussi, de véritables hameaux se sont-ils constitués lors des dernières décennies, soit sous forme d'habitat groupé autour d'anciens corps de ferme, mais surtout de manière linéaire, le long des principales voies de communication : la route du Hameau et la route de Piétat (RD 209)



Les coteaux de Rontignon (Source : Géoportail)

1.1.2.3 La Vallée-Heureuse

Cette unité paysagère correspond au fond de vallée du ruisseau le Soust.



La Vallée-Heureuse à hauteur de Rontignon

Caractéristiques

La vallée du Soust se caractérise par son aspect rural préservé aux portes de l'agglomération paloise. Son côté fermé (300 à 400 mètres de large) renforce cette impression d'isolement. L'urbanisation s'est arrêtée au bourg de Gelos, contrairement à d'autres vallées voisines. Le Soust prend sa source sur les coteaux au-delà de Bosdarros, aussi elle garde un côté "cul-de-sac".

Le fond de vallée est plat et humide car encaissé (de 120 à 150 mètres). L'occupation des sols se partage entre les prairies et maïs. Sur les premiers versants, il y a encore quelques prés, mais surtout des bois.

Des fermes, souvent en limite entre fond de vallée et versant plus rarement au centre ou sur les versants parsèment la vallée, quelques maisons récentes complètent le bâti.

Les saisons ont une importance considérable sur la perception du site. En hiver, les coteaux créent une ombre importante, les maïs coupés et l'absence de feuilles ouvrent des perspectives dans le sens du cours d'eau. Au printemps et en été, le vert est la couleur de la vallée. Il est également à noter la présence d'une ligne haute-tension.



Le Soust

1.2 La géologie

• Dans la zone de proximité du Gave (au nord de la commune) :

Alluvions actuelles ; saligues (Fz) : ce vocable désigne une formation végétale accompagnant les lits majeurs des cours d'eau. Sur le plan des formations alluviales, la saligue correspond à une nappe actuelle. Elle est constituée de galets qui représentent le cortège pyrénéen typique, emballés dans une matrice généralement sableuse.

• Dans la plaine et le long des deux cours d'eau : "le Ruisseau de la Maison-Commune", et "le Ruisseau des Bouries".

Nappe de bordes (Würm): (Fy) alluvions grossiers et lentilles de sable, constitués par le cortège classique des galets pyrénéens : quartzites en majorité. La matrice est très sableuse.

Sur les coteaux

Poudingues de Jurançon (Miocène) : (m1-2) cette formation correspond au démantèlement de la chaîne Pyrénéenne et arme toutes les collines du secteur de Jurançon. Les bancs de Poudingue sont à base ravinante et comprennent des galets assez gros mal cimentés, souvent de nature calcaire.

Nappe de Maucor (Pliocène) : (p) cette nappe devait recouvrir l'ensemble du territoire considéré. Elle ne subsiste à l'heure actuelle qu'en des secteurs disjoints par des érosions. Il s'agit de galets cimentés par de l'argile plus ou moins rouge où dominent les quartzites.

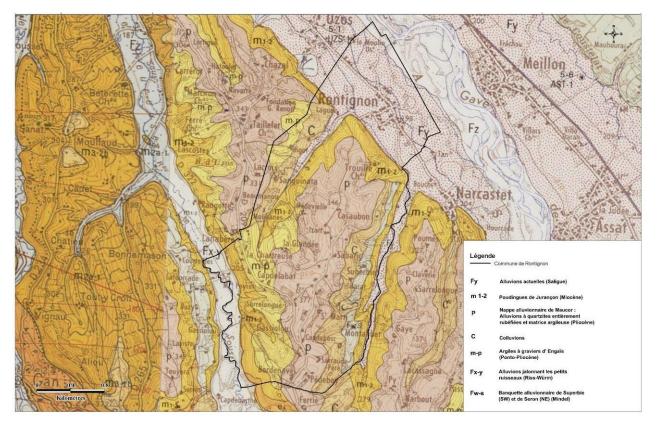
Avec sur les versants Ouest : Argiles à graviers d'Engaïs (Ponto pliocène) : (m-p) il s'agit d'une série complexe, essentiellement continentale. Elle est constituée de sables assez grossiers, siliceux.

Et dans la partie Est :

- colluvion (c) : recouvre la quasi-totalité des versants, son épaisseur voile les formations en place. Ces colluvions remanient des matériaux provenant des nappes alluviales qui couronnent généralement les versants. Aussi sontelles riches en galets plus ou moins altérés et cassés, des quartzites essentiellement. Ces galets sont emballés dans une matrice argileuse ocre-jaune;
- Banquettes de Superbie et de Seron (Mindel) : (Fw-s) banquette latérale très réduite accrochée à mi-pente du versant. Matériel constitué par des galets emballés dans une matrice argileuse rubéfiée, les quartzites dominent.

Dans la vallée du Soust dite Vallée-Heureuse

Basse terrasse des petits ruisseaux (Riss-Würm): (Fx-y) les éléments mineurs des petits ruisseaux sont accompagnés par une formation alluviale qui remanie des matériaux déjà façonnés par les écoulements antérieurs dans les nappes principales. Aussi est-il difficile de caractériser ces sédiments: sables, galets de nature diverse... Leur mise en place se déroule durant une longue période, depuis l'installation des niveaux qui les supportent jusqu'à nos jours.



Géologie du territoire communal

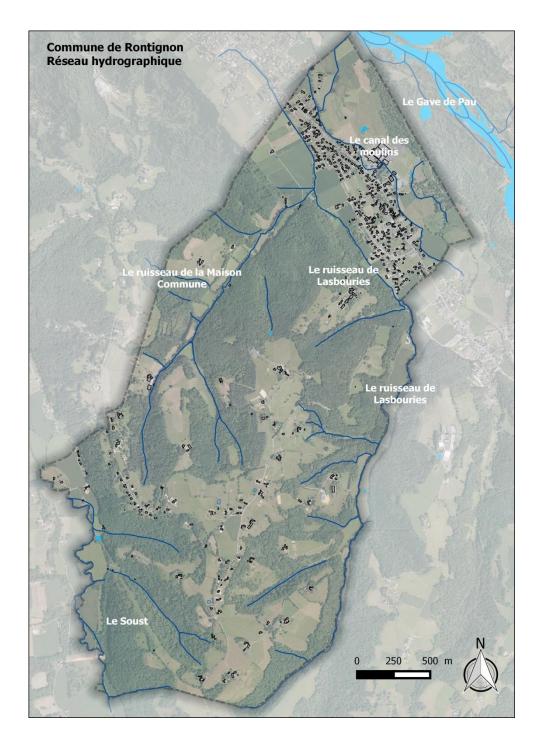
1.3 Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique présent sur le territoire communal est composé d'affluents du Gave de Pau :

- le Canal des Moulins s'écoule dans la plaine du Gave de Pau en traversant le bourg,
- le ruisseau de la Maison-Commune et celui des Bouries entaillent les coteaux respectivement à l'est et à l'ouest du territoire communal puit viennent longer la plaine du Gave de Pau en pied de versant,
- le ruisseau le Soust marque la limite sud communale et s'écoule dans la Vallée-Heureuse.

Ces cours d'eau présentent une faible déclivité. Leur régime hydrologique est de type pluvial. Il se caractérise par une période de hautes eaux en hiver et printemps.

Le Gave de Pau ne s'écoule pas sur Rontignon, seul un bras asséché se distingue au sein de l'espace de saligue au nord du territoire communal. En effet, de par son régime torrentiel pluvio-nival et la largeur de la plaine alluviale dans laquelle il s'écoule, le Gave de Pau occupe un espace de mobilité très important : également appelé espace de divagation, il s'agit de l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer. Sur Rontignon on retrouve donc cet espace, occupé par la saligue.









Le ruisseau de la Maison-Commune

Le ruisseau des Bouries

Le Soust

2 BIODIVERSITÉ

2.1 Mesures de connaissance, de gestion et de protection existantes

2.1.1 Les zones naturelles d'intérêts éécologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

2.1.1.1 Présentation et nature de la protection

Référence législatives et réglementaires : circulaires du 14 mai 1991 du ministre chargé de l'environnement

Lancé en 1982, l'inventaire des zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ;
- ➤ Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, roches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

• ZNIEFF présentes sur le territoire

Le territoire communal de Rontignon recense une ZNIEFF de type I ainsi qu'une ZNIEFF de type II.

Code	Type de zone	Nom	Intérêt	
6694 0001	1	Saligues amont du Gave de Pau	Écologique: - biotope original, - stratification végétale verticale très importante, - ripisylves jouant un rôle épurateur naturel des nitrates - zone refuge pour les grands mammifères (chevreuil, sangliers)	
			Ornithologique : - zone d'hivernage des ardéidés et de stationnement des migrateurs.	
6694	II	Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau	Biologique: - faune vertébrée exceptionnelle (espèces rares et en voie de régression en France), Ornithologique: - une colonie d'Aigrettes gazettes et de Hérons Bihoreaux, hivernage régulier du Balbuzard pêcheur, - mammalogique: Vison d'Europe et Desman des Pyrénées-Atlantiques, Écologique: - biotopes variés, - secteur d'hivernage et de halte migratoire, - diversité de stades de colonisation végétale conditionnant la diversité faunistique, - protection des nappes phréatiques de la pollution par les ripisylves, - refuges pour les grands mammifères et zones de reproduction pour	

2.1.2 Réseau Natura 2000

2.1.2.1 Présentation et nature du réseau Natura 2000

Références législatives et réglementaires : Articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du code de l'environnement.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites choisis pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des états membres en application des directives européennes n° 79/409 du 6 avril 1979 dite "Directive Oiseaux" et n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite "Directive Habitats".

La "Directive Habitat" demande aux états membres de constituer des "zones spéciales de conservation" (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF et suit trois étapes :

- l'envoi, par l'État membre à la Commission européenne de propositions nationales de sites d'importance communautaire (pSIC) ;
- la mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de sites d'importance communautaire (SIC) par décision de la Commission européenne en accord avec les États membres ;
- la désignation, par l'État membre, des sites d'importance communautaire en zone spéciale de conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement d'une liste des sites d'importance communautaire. C'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'environnement).

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectif (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000, il est actuellement en cours de réalisation pour le site concerné.

2.1.2.2 <u>Site présent sur le territoire communal</u>

Code	Nom	Caractéristiques	DOCOB
FR 7200781	SIC "Gave de Pau"	Réseau hydrographique très étendu avec un système de saligues encore vivace	En cours de réalisation

2.1.2.3 <u>Description du SIC "Gave de Pau"</u>

D'une superficie de 8 212 ha, le SIC "Gave de Pau" couvre l'ensemble du réseau hydrographique du Gave de Pau, représentant un vaste réseau hydrographique et comprenant un système de saligues encore vivace.

Il présente plusieurs habitats d'intérêt communautaire, dont un est considéré comme prioritaire.

- Habitats d'intérêt communautaire: habitat en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérées à l'annexe I de la directive et pour lesquels doivent être désignées des zones spéciales de conservation (ZSC).
- **Habitat d'intérêt communautaire prioritaire :** habitat en danger de disparition sur le territoire européen des états membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.
- Habitat d'espèces d'intérêt communautaire: habitat (d'intérêt communautaire ou non) abritant une espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique énumérée à l'annexe II de la directive et pour lesquelles doivent être désignées les zones spéciales de conservation (ZSC).

Les habitats d'intérêt communautaire recensés au sein de la ZSC "Gave de Pau" sont les suivants :

Code Corinne Biotope – intitulé de l'habitat	Couverture	État de conservation globale
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée (Erica	5%	Excellente
Ciliaris) et bruyère à quatre angles (Erica tetralix)		
4030 – Landes sèches européennes	5%	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	5%	Excellente
7210 – Marais calcaires à marisque (Cladium mariscus) et espèces du Caricion davallianae	5%	Excellente
91E0 – Forêts alluviales à aulne glutineux (Alnus aglutinosa) et frêne commun (Fraxinus excelsior) (alno-padion, alnion incanae, salicion albae)*	25%	Excellente
91F – Forêts mixtes à chêne pédonculé (Quercus robus), Orme lisse (Ulmus laevis), orme champêtre (ulmus minor), Frêne commun (Fraxinus	20%	Excellente

Code Corinne Biotope – intitulé de l'habitat	Couverture	État de conservation globale
excelsior) ou frêne oxyphylle (Fraxinus angustifolia), riveraines des		
grands fleuves (Ulmenion minoris)		

^{*:} habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Des espèces animales sont également répertoriées au sein de ce SIC comme espèce d'intérêt communautaire. Il s'agit de :

- la cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii);
- L'écrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes);
- Le gomphe de graslin (Gomphus graslinii);
- La moule perlière (Margaritifera margaritifera);
- Le chabot (Cottus gobio);
- La lamproie de Planer (Lampetra planeri);
- Le saumon Atlantique (Salmo salar).

Les menaces potentielles repérées sur le site dans son ensemble sont :

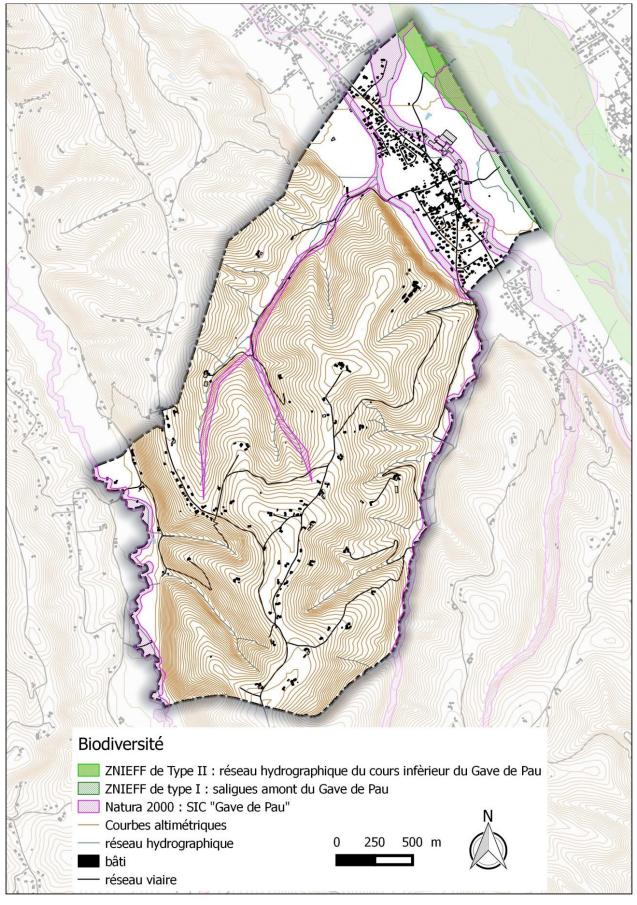
- La disparition des landes humides par abandon ou exploitation à des fins sylvicoles ou agricoles ;
- La modification du régime hydrique des cours d'eau, travaux de drainage, intensification des pratiques agricoles, fermeture du milieu, etc.



Le Chabot



Le Saumon atlantique



Trame verte et bleue

2.2 Contexte règlementaire et définition

2.2.1 Les lois "Grenelle de l'Environnement"

Définies par la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement, "la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural."

À cette fin, cette trame contribue à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- Préserver les zones humides,
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Cette même loi demande la prise en compte de la trame verte et bleue (TVB) à différents échelons :

- national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé "Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques" ;
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux),
- Enfin, aux échelons supra communal et communal, les SCoT et les PLU doivent prendre en compte ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

2.2.2 Définition de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue, réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines (définition : annexe au décret 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

La trame verte et bleue est donc constituée d'une composante terrestre (trame verte) et d'une composante aquatique (trame bleue) qui comprennent chacune deux types d'éléments : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

La trame verte comprend, aux termes des dispositions du II de l'article L371-1 du Code de l'environnement :

- tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III et du titre ler du livre IV du code de l'environnement et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité,
- les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent,
- les surfaces en couvert végétal permanent mentionnées au I de l'article L211-14 du code de l'environnement.

La trame bleue comprend, aux termes des dispositions du III de l'article L371-1 du code de l'environnement :

- les cours d'eau, ou parties de cours d'eau ou canaux classés par arrêté préfectoral de bassin pris en application des 1° et 2° du l de l'article L214-17 du Code de l'environnement,
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et notamment les zones humides d'intérêt environnement mentionnées à l'article L211-3 du Code de l'environnement,
- des compléments à ces deux premiers éléments identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue doit être appréciée selon plusieurs dimensions :

- la continuité longitudinale des cours d'eau,
- la continuité latérale, entre les cours d'eau et leurs milieux annexes ou connexes hydrauliques et entre différents milieux humides.

Une trame verte et bleue se définie au travers de plusieurs éléments :

- les réservoirs, ou noyaux de biodiversité: espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espaces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de population d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **les corridors écologiques** : ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
 - Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus. On distingue ainsi trois types de corridors écologiques :
 - les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...);
 - les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets,...);
 - les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

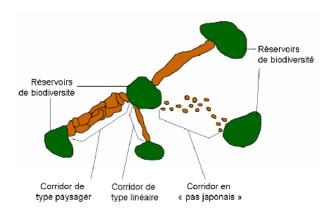


Figure 1. Exemple de réseau écologique

Source : Guide méthodologique prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, DREAL Midi Pyrénées, 2012

Corridor écologique (trame bleue)

Pôle de biodiversité

Pôle de biodiversité

Corridors écologiques (trame verte)

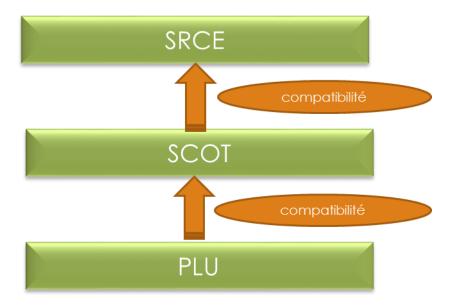
Pôle de biodiversité

Pôle de biodiversité (Isolat écologique)

Matrice

La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un plan local d'urbanisme (PLU) qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

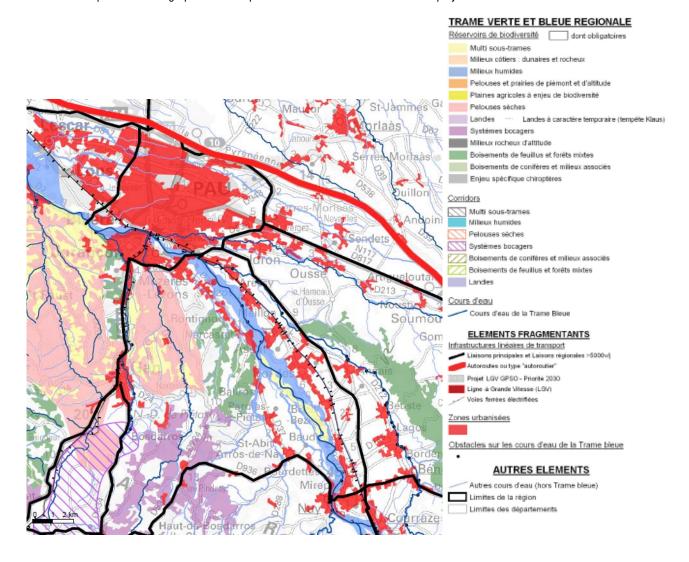
2.3 La trame verte et bleue à l'échelle supracommunale



En Aquitaine, **le schéma régional de cohérence écologique(SRCE)** a été approuvé par délibération du conseil régional d'Aquitaine du 19 octobre 2015, et **a été adopté par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015.**

Les composantes de la trame verte et bleue ont ainsi été déterminées : les cartes suivantes présentent les résultats obtenus pour la trame verte et la trame bleue pour le secteur du nord-est de Pau, englobant la commune de Rontignon.

SRCE Aquitaine – cartographie des composantes de la Trame verte et bleue – projet soumis à consultations – mars 2014



Ce secteur fait partie de la région "Collines et plateaux de l'Adour", dont les enjeux suivants ont été formulés dans le SRCE de la manière suivante :

- Limiter la périurbanisation et l'étalement urbain,
- Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures,
- Maintenir les milieux prairiaux et les secteurs de pelouses sèches,
- Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés,
- Maintenir la diversité des boisements (feuillus),
- Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, saligues, tourbières).

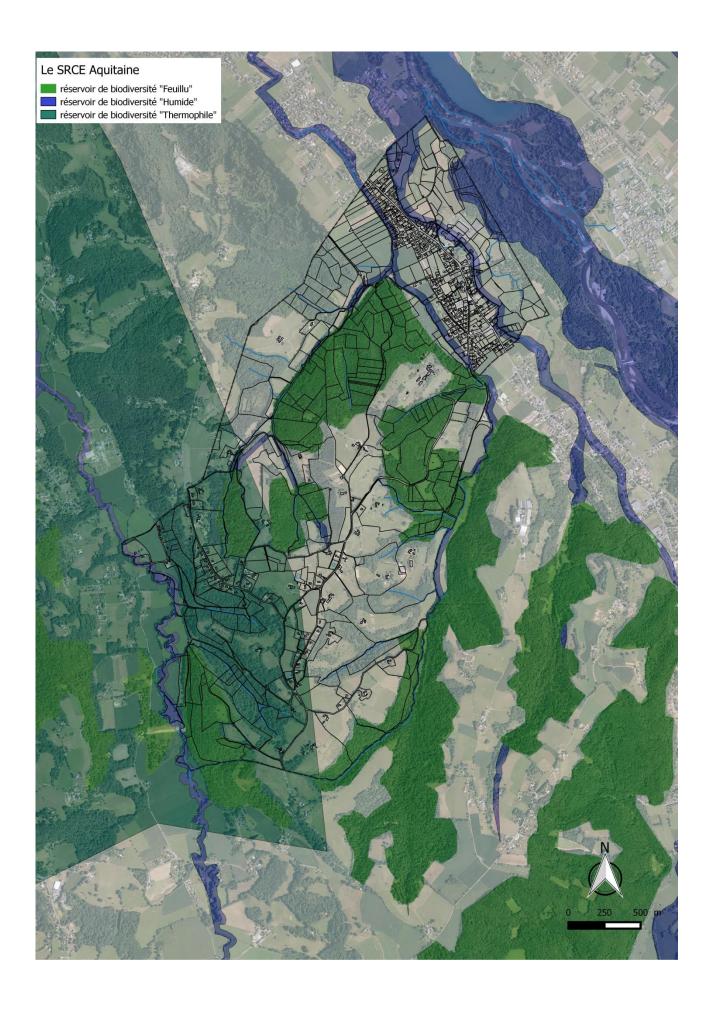
Les réservoirs de biodiversité d'importance régionale identifiés sur la commune de Rontignon et à ses abords, en tant que **trame verte** sont :

- Au centre et à l'est du territoire communal, la trame "boisements de feuillus" ensemble à dominante boisée occupant le coteau délimitant la plaine du Gave de Pau, présentant un intérêt particulier pour la nidification de rapaces forestiers, dont certains sont rares à l'échelon français,
- Au sud du territoire communal, la trame "pelouses sèches" couvrant l'ensemble des coteaux du jurançonnais: elle comprend des pelouses sèches sur coteaux calcaires thermophiles, qui furent autrefois et souvent des emplacements dédiés à la culture de la vigne. Caractérisés par des sols secs et pauvres, ces milieux abritent une végétation caractéristique des milieux secs et calcaires, avec des pelouses sèches steppiques, et des zones à végétation buissonnante, landes, broussailles, maquis et garrigues.

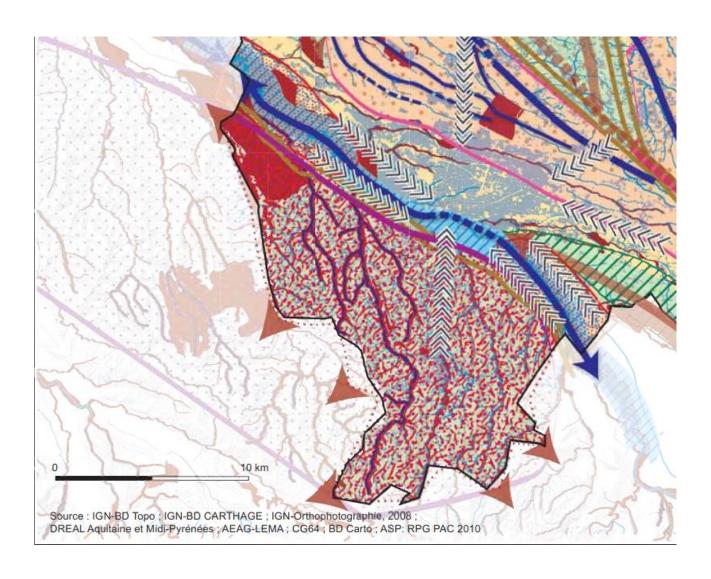
Les réservoirs de biodiversité d'importance régionale identifiés sur la commune de Rontignon et à ses abords, en tant que **trame bleue** sont :

- la partie Nord du territoire communal est identifié comme trame "milieux humides" correspond à la ZNIEFF de type
 I "Saligues amont du Gave de Pau" délimitant la saligue du Gave de Pau, ripisylve très riche en termes de biologique, écologique et ornithologique,
- enfin, le Gave de Pau, qui ne s'écoule cependant pas sur Rontignon, ainsi que le Soust, marquant la limite nord-ouest du territoire communal sont identifiés comme cours d'eau de la trame bleue.

Enfin, aucune continuité écologique n'a été identifiée à l'échelle du SRCE sur le territoire communal de Rontignon ou à ses abords immédiats.



Le SCOT du Grand Pau a également défini la trame verte et bleue à l'intérieur de son territoire.



Assurer le fonctionnement écologique global du territoire



Travaillant la Nature en ville

Cours d'eau majeurs et structurants

Cours d'eau d'intérêt local (SCoT)

Préserver / Garantir les corridors terrestres

Majeurs répondant aux objectifs du réseau européen Natura 2000

D'intérêt local (SCoT)

Mosaïque des milieux naturels du secteur d'entre deux Gaves

Rupture de continuité avérée à préciser

Note : les ruptures de continuités n'ont pas un caractère exhaustif

2- Préserver / Garantir le fonctionnement des continuités écologiques

Préserver / Garantir les corridors aquatiques

Le Gave de Pau a été identifié comme cours d'eau majeur et structurant, avec un rôle écologique paysager voire ludique pour sa saligue.

Le secteur des coteaux a été défini comme mosaïque de milieux naturels du secteur d'entre deux gaves à préserver.

3- Conforter tout particulièrement :



Le rôle écologique, paysager voire ludique de la saligue du Gave de Pau



La mosaïque de milieux naturels et d'usages du secteur des coteaux d'entre deux Gaves

2.4 Prédétermination de la trame verte et bleue à l'échelle de Rontignon

Afin de préciser la description de la trame verte et bleue à l'échelle de Rontignon, un zoom a été effectué sur le territoire communal, à partir des éléments repérés à l'échelle supra communale.

La détermination de la trame verte et bleue (TVB) sur le territoire de Rontignon a alors consisté en :

- une analyse des données existantes fournies par la DREAL et le SRCE en cours d'élaboration,
- complétée et affinée par un repérage terrain et une photo-interprétation.

L'analyse de la TVB a été réalisée à partir de la définition et de l'analyse de sous-trames qui comprennent chacune des espaces jouant des rôles de réservoir de biodiversité et de corridor écologique.

Les différentes composantes de la TVB ont ainsi pu être définies à l'échelle communale.

2.4.1 Présentation des sous-trames présentes sur le territoire de Rontignon

La variabilité des enjeux écologiques et des territoires peut conduire à décomposer ce réseau écologique en soustrames : ensembles d'espaces constitués par un même type de milieu, identifiés à partir de l'occupation des sols ou d'une cartographie de végétation, et répondant aux besoins d'un groupe d'espèces : sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de prairies sèches, de zones agricoles extensives, de milieux rocheux, etc.

Chaque sous-trame comprend des espaces qui jouent des rôles de réservoir de biodiversité et de corridor écologiques.

La superposition de ces sous-trames conduit ensuite à déterminer les trames vertes et bleues présentes sur un territoire donné.

Sur le territoire communal de Rontignon, les sous trames suivantes ont pu être identifiées :

2.4.1.1 Sous-trame réseau hydrographique

Le territoire communal est traversé par un réseau hydrographique dense. Les cours d'eau recensés sont le Soust, le ruisseau de la Maison-Commune, le ruisseau des Bouries et le Canal des Moulins. Le Gave de Pau ne s'écoule pas sur le territoire communal ; pour autant, sa saligue occupe sa limite nord.

Le Gave de Pau présente un intérêt majeur au niveau régional, pour sa richesse écologique. Il est de ce fait classé en zone Natura 2000 SIC FR 7200781 "Gave de Pau" et identifié en tant que réservoir de biodiversité au titre de la Trame Bleue au niveau régional, dans le SRCE.

Pour ces raisons, le Gave de Pau est classé en liste 1 et 2 des arrêtés du 09/10/2013 :

Liste 1 : cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Liste 2 : sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans après la publication de la liste selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Commune de Rontignon Réseau hydrographique

Le Gave de Pau

Le ruisseau de Lasbouries

Le ruisseau de Lasbouries

Le Soust

De Soust

De

Le Soust est également un cours d'eau à enjeu fort : il est identité comme cours d'eau de la trame bleue dans le SRCE Aquitaine en cours de réalisation, et fait partie de la liste 1 des arrêtés précités.

2.4.1.2 Sous trame milieux humides

Les milieux humides s'installent en bordure des rivières ou en fond de vallon quand l'humidité des sols est importante (inondations plus ou moins régulières). À cheval sur le territoire de Rontignon et les communes voisines, ils forment une large frange de saligue. Ils sont constitués par une forêt de chênes, d'ormes et de frênes (code CCB : 44.4). en frange du Gave de Pau, certains secteurs sont occupés par des galeries de saules blancs (code CCB : 44.13).

L'observatoire national des zones humides recense une zone humide d'importance majeure occupant toute la zone de saligue du Gave de Pau, qui occupe donc la limite nord du territoire de Rontignon.



Zone humide d'importance majeure

En revanche, le SDAGE Adour-Garonne ne recense pas de zone humide élémentaire sur le territoire de Rontignon.

À l'échelle plus locale, des zones humides ont pu être repérées dans les fonds de vallées du Soust, du ruisseau de la Maison-Commune et du ruisseau des Bouries. La réalisation d'ouvrages de régulation des crues sur ces cours d'eau a en effet favorisé l'apparition de zones humides en aval de ces derniers, dont leur biodiversité présente un intérêt floristique notable.

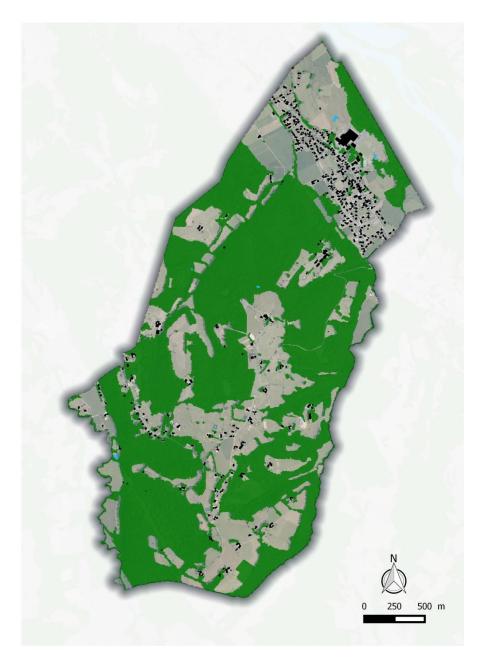
2.4.1.3 Sous trame milieux boisés

Les milieux boisés sont largement présents sur le territoire communal :

- Au niveau de la saligue du Gave de Pau, formant une forêt alluviale composée de frênaies alluviales et de saulaies peupleraies; pour autant, la saligue présente sur le territoire de Rontignon est partiellement dégradée; l'absence d'écoulement au niveau du bras du Gave présent sur le territoire, constituant aujourd'hui un bras mort a en effet contribué à un assèchement partiel de la saligue;
- Sur les coteaux, et essentiellement sur les flancs des versants, où les formations de chênaies châtaigneraies sont dominantes ;
- Au niveau des ripisylves des cours d'eau entaillant ces coteaux : on est alors en présence de formations à dominante de chênes, ormes et frênes.

Des continuités écologiques peuvent de ce fait se distinguer au sein de ces formations : notamment, les boisements de feuillus présents sur les versants des coteaux créent des connectivités avec et entre les ripisylves des cours d'eau les entaillant, qui sont à préserver et valoriser.

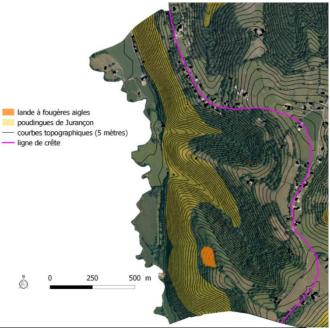
Le bourg de Rontignon crée quant à lui une certaine rupture entre la zone de saligue et la zone de coteaux boisés.



2.4.1.4 Sous trame milieux ouverts:

Les milieux ouverts présents sur le territoire communal se situent essentiellement sur les espaces de coteaux. Ces derniers présentent un intérêt en terme écologique, car ils sont constitués de prairies permanentes ou temporaires, permettant de favoriser les continuités écologiques entre les boisements et ripisylves présents sur ce secteur. Au niveau de la plaine du Gave de Pau, les milieux ouverts sont davantage consacrés aux grandes cultures (maïsiculture) et prairie de fauche.

Le SRCE a identifié un réservoir de biodiversité lié à la présence de "milieux thermophiles" sur la partie Sud-Ouest du territoire communal. Les milieux thermophiles sont composés de milieux exposés Sud : lisières forestières, coteaux, affleurements rocheux en secteurs de vallées escarpées, landes sèches, prairies calcicoles.



Plusieurs critères favorisent la présence de tels milieux :

- la nature calcaire et argileuse du sol,
- La pente des terrains,
- La nature géologique et pédologique,
- Une exposition ensoleillée,
- Une gestion extensive des terrains.

Sur la commune de Rontignon, la partie Sud-Ouest du territoire présente potentiellement des zones favorables à la présence de milieux thermophiles ouverts.

Sur le coteau exposé Sud-Ouest de la Vallée-Heureuse, on observe une couche géologique "Poudingues de Jurançon" formée par des galets assez gros mal cimentés, souvent de nature calcaire. Les données issues du bureau de recherche géologique et minière (BRGM) identifient sur cette même zone la présence d'une importante couche argileuse.

Sur ce versant ensoleillé les pentes sont bien marquées. Une lande sèche a été identifiée sur ce versant. La gestion extensive de cette parcelle permet le développement important de la fougère aigle. Sont également présents bruyères et graminées.



Lande à fougères aigles sur le versant Sud-Ouest de la Vallée-Heureuse. Source : APGL

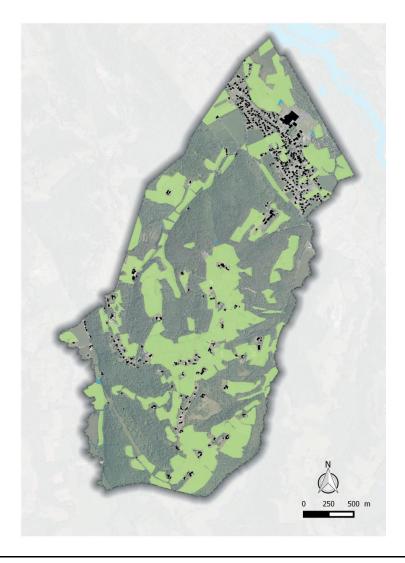






Détails graminées, bruyère, fougères aigles. Source : APGL.

La couverture boisée est cependant très importante sur ce versant et les espaces ouverts rares. Les quelques prairies sont gérées par du pâturage ou de la fauche ce qui modifie le milieu et ne favorise pas le développement d'espèces végétales caractéristiques de ces milieux. Les milieux ouverts thermophiles sont rares et ne justifient pas l'identification d'un réservoir de biodiversité lié à ces milieux.



2.4.2 Synthèse : détermination de la trame verte et bleue sur le territoire de Rontignon

À partir de l'analyse de ces sous trames, les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques ont ainsi pu être déterminés ; les coupures écologiques ont également été identifiées.

2.4.2.1 <u>Les réservoirs de biodiversité</u>

Au titre de la trame bleue

Sur le territoire de Rontignon, un réservoir biologique majeur a pu être identifié dans sa limite nord, au titre de la trame bleue comme pour la trame verte. Il s'agit du Gave de Pau accompagné de ses saligues. Cet ensemble constitue un réservoir de biodiversité d'importance pour l'ensemble de la vallée du Gave de Pau.

Les prairies humides bordant les cours d'eau entaillant les coteaux : le Soust, ruisseau de la Maison-Commune et ruisseau des Bouries constituent également des réservoirs de biodiversité au titre de la trame bleue.

Au titre de la trame verte

Les boisements de feuillus chênaies châtaigneraies localisés en parties sommitales des coteaux et sur leurs flancs, les boisements d'ormaies chênaie en fond de talweg et aux niveaux des ripisylves des cours d'eau entaillant les coteaux, associés aux prairies présentes sur les coteaux de Rontignon composent un réservoir de biodiversité riche à préserver.

2.4.2.2 <u>Les corridors écologiques</u>

Au titre de la trame verte

Des corridors écologiques d'importance locale ont pu être repérés sur les coteaux de Rontignon. En effet, l'association boisements/milieux ouverts présents sur les flancs des versants des coteaux permettent de créer des connectivités entre les ripisylves des cours entaillant ces derniers ; ainsi, des continuités peuvent se distinguer entre la vallée du ruisseau de la Maison-Commune et celui des Bouries, ainsi qu'entre ce dernier et la vallée du Soust, dite Vallée-

Heureuse. En revanche, l'urbanisation linéaire présente le long de la route de Piétat (RD209) génère une coupure écologique entre la Vallée-Heureuse et celle du ruisseau de la Maison-Commune.

Enfin, la saligue du Gave de Pau constitue également une continuité écologique longitudinale au sein de la vallée du Gave de Pau qui est à préserver.

2.4.2.3 Coupures écologiques

Les principales coupures écologiques identifiées sur le territoire communal sont constituées par le bourg et sa zone bâtie dans la plaine du Gave de Pau.

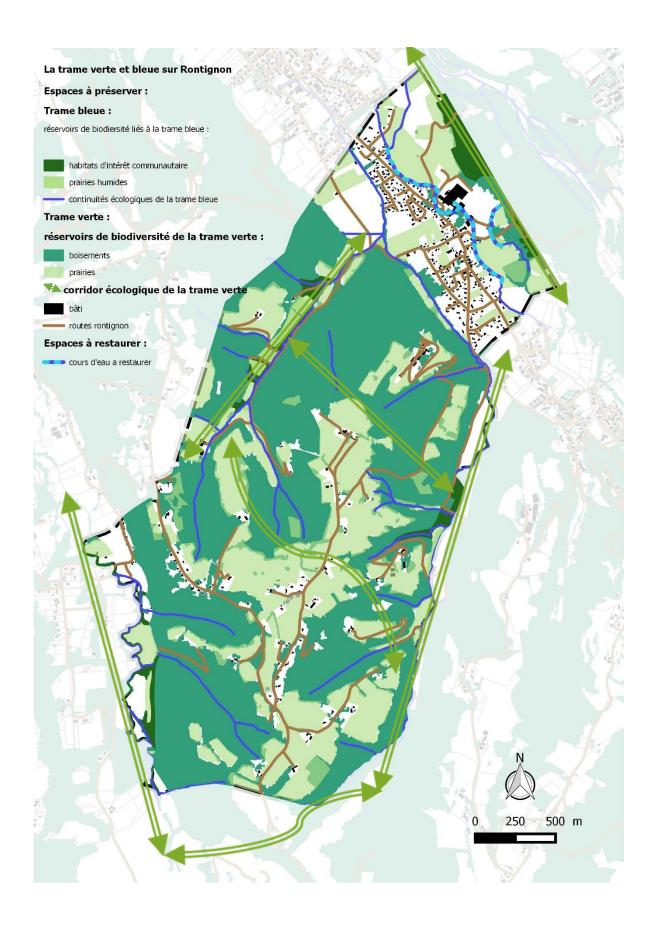
Pour autant, ce dernier est traversé par un réseau de canaux, aujourd'hui en grande partie busés, dont la remise à l'air libre, en cohérence avec la prise en compte et la gestion des risques d'inondation, pourrait participer à la valorisation de la nature ordinaire au sein de la zone urbanisée et permettrait peut-être de récréer des continuités écologiques entre l'espace de saligue et la zone des coteaux.

Dans cette optique, le projet de réhabilitation de la friche industrielle Vilcontal a notamment pour objectif la remise à l'air libre du Canal des Moulins.

2.4.2.4 **Enjeux**

L'analyse effectuée permet de définir les enjeux suivants pour la TVB sur le territoire communal de Rontignon :

- des enjeux de préservation au niveau de la saligue, des boisements et prairies des coteaux et des milieux humides en fonds des trois vallées principales du territoire ;
- des enjeux de restauration des continuités écologiques par la recherche d'une :
 - valorisation de la nature ordinaire en zone urbanisée,
 - et valorisation par la remise à l'air libre des canaux présents dans le bourg, associés à la restauration de leurs ripisylves.



2.5 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan local d'urbanisme (PLU) : présentation des milieux naturels

2.5.1 Habitats naturels présents

Le cadre physique du territoire communal et conditionné par le croisement d'une multitude de facteurs tels que la topographie, la géologie, l'hydrographie, le climat. Sur ce socle naturel se développent des milieux naturels adaptés aux conditions du milieu, mais qui peuvent être modifiés par l'action de l'homme du fait de ses activités et de l'usage des territoires.

Comme il l'a été présenté précédemment, le territoire communal se découpe en trois unités de territoire distinctes qui sont :

- la plaine du Gave de Pau,
- l'espace des coteaux,
- la Vallée-Heureuse.

Ces différentes entités territoriales sont le support de milieux naturels caractéristiques de l'environnement dans lequel ils se développent. L'activité agricole est présente sur l'ensemble du territoire communal, mais les usages des terres ne sont pas les mêmes suivant les secteurs. La plaine du Gave de Pau et du Soust, du fait de leur platitude et de la richesse des sols alluvionnaires, sont favorables à une exploitation céréalière des terres. À contrario, le secteur des coteaux et des vallées encaissées sont marquées par une exploitation plus extensive des terres, davantage tournée vers l'élevage et la production de fourrages.

Les tableaux suivants listent les principaux milieux que l'on observe suivant les secteurs géographiques de la commune. Pour chaque milieu il est déterminé son intérêt au regard des caractéristiques environnemental de l'unité géographique dans lequel il s'insère.

Pour réaliser cette description des milieux, le territoire a été divisé en 5 zones géographiques homogènes, dont certaines ont été déclinées :

- la Vallée-Heureuse.
- la vallée du ruisseau de la Maison-Commune,
- la vallée du ruisseau des Bouries,
- les coteaux,
- la plaine du Gave de Pau.

2.5.1.1 <u>Vallée-Heureuse</u>

La Vallée-Heureuse s'étend en partie, à l'Ouest sur la commune de Gélos et à l'Est sur la commune de Rontignon. Le cours d'eau du Soust détermine la limite communale entre ces deux communes. Cette vallée orientée nord/sud permet une exploitation céréalière des terres situées de part et d'autres du Soust, jusqu'aux premiers dénivelés du versant exposé à l'ouest. Les cultures alternent avec la présence de prairies de fauche. L'habitat est très clairsemé et seule une zone d'habitats se détache de façon linéaire le long de la RD322. Le Soust est souligné par une ripisylve boisée assez dense, qui s'épaissit au niveau de certains méandres. L'ensemble de ces boisements en fond de vallée sont très humides du fait du caractère partiellement inondable de la zone. Cela induit la forte présence d'aulnes, de frênes et de saules dans ces boisements.

Ponctuellement, sont observables des formations végétales plus rases telles que des prairies humides ou des lisières humides à grandes herbes, qui témoignent elles aussi du caractère hydromorphe des sols.

Zone géographique	Contexte environnemental	Formations végé	tales (Corine Biotope)	Intérêt environnemental du milieu au regard de la zone géographique
	Plaine agricole	grandes cultures (82.1 prairies à fourrage des prairies mésophiles pâ haies (84.2)	plaines (38.2)	
La Vallée- Heureuse	Cours d'eau " le Soust"	lit des rivières (24.1) forêts à aulnes et frêne forêts riveraines et foul lisières humides à grar prairies humides (37.2)	rrés très humides (44) ndes herbes (37.7)	
	Zones bâties	villages (86.2) jardins (85.3) friches (87.1)		
Légende	Faible	Moyen	Fort	
Niveau d'intérêt				





Lisière humide à grandes herbes dans la vallée inondable du Soust. Prairie humide à jonc en aval du barrage. Source : APGL.



Prairie de fauche située entre le boisement de pente et un boisement humide rivulaire au Soust. Source : APGL.

2.5.1.2 <u>La vallée du ruisseau de la Maison-Commune</u>

La vallée du ruisseau de la Maison-Commune est orientée sud-ouest/nord-est. Le ruisseau nait d'une multitude de ruisselets à écoulements intermittents. Aucune zone d'habitat n'est identifiée. Seules quelques fermes clairsemées sont implantées sur les hauteurs.

La vallée est étroite et fortement boisée. Les boisements de pentes sont souvent jointifs à la ripisylve du ruisseau. Cet encaissement, permet cependant la présence d'une succession de prairies en fond de vallée, délimitées par des haies bocagères. Les formations végétales herbacées ou ligneuses qui sont observées dans le fond de la vallée se développent dans des situations humides. De ce fait, on retrouve une végétation caractéristique des milieux humides.

Zone géographique	Contexte environnemental	Formations végétales (Corine Biotope)	Intérêt environnemental du milieu au regard de la zone géographique
La vallée de la	Fond de vallée	prairies à fourrage des plaines (38.2) prairies mésophiles pâturées (38.1) haies (84.2) alignements d'arbres (84.1) terrains en friche (87.1)	
Maison-Commune	Ruisseau de 'la "Maison-Commune""	lit des rivières (24.1) forêts à aulnes et frênes des ruisselets (44.31) Forêts riveraines et fourrés très humides (44) lisières humides à grandes herbes (37.7) prairies humides (37.2)	



Pâture à joncs. Source : APGL.



Prairie humide fauchée. Source : APGL. Formation riveraine de saules au pied du barrage. Source : APGL.

2.5.1.3 La vallée du ruisseau des Bouries

La vallée du ruisseau des Bouries s'étend en partie, à l'est sur la commune de Narcastet et à l'ouest sur la commune de Rontignon. Le cours d'eau des Bouries détermine la limite communale entre ces deux communes. Tout comme le ruisseau de la Maison-Commune, le cours d'eau des Bouries nait d'une multitude de ruisselets donc beaucoup sont à écoulements intermittents. L'urbanisation se limite à la présence de quelques fermes situées sur les hauteurs de la vallée.

Le fond de la vallée, au niveau de son ouverture sur la plaine du Gave de Pau, est exploité pour la culture céréalière. En remontant la vallée, les terrains sont plus étroits et plus pentus et ces derniers sont gérés par de la fauche ou tu pâturage. On peut noter la présence d'un boisement de résineux, exploitée pour le bois. Le ruisseau des Bouries est



souligné par un cordon boisé plus ou moins dense, s'élargissant sur certaines portions, jusqu'à former une continuité avec les boisements de pente.

Les formations végétales qui se développent sont identiques aux autres vallées (Vallée-Heureuse et vallée du ruisseau de la Maison-Commune). On retrouve des boisements à aulnes et frênes le long du cours d'eau et qui remontent le long des talwegs, au niveau des têtes de ruisselets. La végétation hydrophile se retrouve également sur certaines parcelles herbacées attenantes au cours d'eau.

Zone géographique	Contexte environnemental	Formations végétales (Corine Biotope)	Intérêt environnemental du milieu au regard de la zone géographique
		prairies a fourrage des plaines (38.2)	
		prairies mésophiles pâturées (38.1)	
	Fond de vallée	haies (84.2)	
		plantations de conifères (83.31)	
La vallée du ruisseau des		terrains en friche (87.1)	
Bouries	Ruisseau des "Bouries"	lit des rivières (24.1)	
Dounes		forets à aulnes et frênes des ruisselets (44.31	
		forets riveraines et fourrés très humides (44)	
		lisières humides à grandes herbes (37.7)	
		prairies humides (37.2)	



Plantation de conifères à gauche. Frênaie à droite. Source : APGL.





Aulnaie et lisière humide. Source : APGL.

2.5.1.4 Les coteaux

La zone des coteaux couvre une vaste partie du territoire communal. Deux principales lignes de crêtes se distinguent :

- sud-ouest/nord-est,
- nord-est/sud-est.

Ces deux lignes de crêtes supportent les principaux axes routiers, dont la RD209. Les fermes sont principalement parsemées et disposées sur les points hauts, plus rarement sur les versants des vallons. Les constructions plus récentes sont édifiées le long des axes routiers. Les parties hautes des versants et les lignes de crêtes sont pour beaucoup nues de boisements. En effet, on retrouve essentiellement des prairies mésophiles (fauchées ou pâturées) sur les espaces en hauteur, disposées autour des fermes traditionnelles. On peut noter la présence d'une plantation d'eucalyptus sur un des versants Ouest.

À la différence des sommets, les versants se caractérisent par une importante couverture boisée aussi bien sur ceux exposés à l'ouest qu'à l'est. Les formations boisées présentent des profils assez différents suivant les conditions stationnelles de la zone dans lesquelles elles se développent. Les situations de talwegs ombragées sont favorables à la présence de forêts fraîches et humides caractérisées par le frêne. Sur les versants exposés plein Sud, on observe des formations forestières se rapprochant des chênaies acidiphiles, dominées par le chêne pédonculé, le châtaignier, le hêtre, le bouleau. On observe également des formations de fourrés pré-forestiers et plus ponctuellement des formations herbacées de landes atlantiques avec des landes à fougères.



Zone géographique	Contexte environnemental	Formations végétales (Corine Biotope)	Intérêt environnemental du milieu au regard de la zone géographique
Les coteaux	Zone des lignes de crêtes	prairies a fourrage des plaines (38.2) prairies mésophiles pâturées (38.1) haies (84.2) alignements d'arbres (84.1) plantations d'eucalyptus (83.322) villages (86.2) jardins (85.3) friches (87.1)	
	Versants	chênaies acidiphiles (41.5) forêts humides des pentes et ravins (41.4) chênaies charmaies (41.2) landes à fougères (31.86) fourrés (31.8)	

Landes à fougères et chênaies acidiphiles sur le versant Ouest de la Vallée-Heureuse. Source : APGL.



2.5.1.5 La plaine du Gave de Pau

La plaine agricole est le support d'une activité agricole intensive liée à la céréaliculture et du développement urbain de la commune. Le canal des Moulins et le ruisseau des Bouries irriguent cette plaine. Les formations végétales sont limitées aux abords des cours d'eau, et ponctuellement à des haies et bosquets.

Les grandes cultures sont très pauvres en espèces végétales et animales et n'ont donc que peu d'intérêt écologique : les seules espèces végétales que l'on retrouve sont des espèces adventices (plante qui pousse dans un endroit où on ne souhaite pas la voir se développer (champs, maïs...) car elle risquerait d'entrer en concurrence avec les plantes cultivées) comme le sèneçon vulgaire, la mercuriale annuelle ou la stellaire intermédiaire.

De plus, la disparition progressive des haies bocagères contribue à appauvrir la qualité écologique de ces milieux.

En effet, les haies constituent un écosystème riche en biodiversité, et relativement stable de par la présence de chaînes alimentaires longues et complexes. La qualité écologique des haies bocagères se distingue également par leur densité : elles contribuent à la création d'un maillage vert assurant des continuités écologiques entre les différentes entités boisées.

Les ripisylves sont moins denses que celles observées dans les vallées citées précédemment. Sur certains tronçons elles ont disparues ou sont fortement dégradées.

Au nord de la commune, apparaissent les forêts humides alluviales témoignant de la proximité du Gave de Pau. La nature de ces boisements varie suivant les stations et de la dominance d'une espèce végétale par rapport à une autre. Ces boisements appartiennent à la série des forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves. En marge de cette forêt alluviale, se trouve des bosquets de chênes et de frênes, entretenus pour la pratique de sports de plein air.

Du fait des différentes interventions de l'homme sur la forêt alluviale climacique (défrichement, pâturage, cultures, remblais, plantations, abandon, ...), les faciès observés dans l'espace de transition entre la plaine agricole et la forêt alluviale vont des milieux ouverts (cultures et prairies) à la saulaie-peupleraie riveraine en passant par des milieux en cours de colonisation (friches, fruticées).

Zone géographique	Contexte environnemental	Formations végétales (Corine Biotope)	Intérêt environnemental du milieu au regard de la zone géographique
googlepmque	Zone de plaine agricole	villages (86.2) jardins (85.3) grandes cultures (82.11) prairies a fourrage des plaines (38.2) prairies mésophiles pâturées (38.1) haies (84.2) lits des rivières (24.1) parcs urbains (85) fourrés (31.8)	
La plaine du Gave de Pau	Zone de transition entre la plaine et le gave	bosquets (84.3) sites industriels anciens (86.4) sites industriels en activités (86.3) alignements d'arbres (84.1) saussaies marécageuses (44.92) forêts mixtes des grands fleuves (44.4) forêts riveraines et fourrés très humides (44) lisières humides à grandes herbes (37.7) eaux douces (22.1) végétation des bords des eaux (53) prairies humides (37.2)	





Lisière humide à grandes herbes. Frênaie mixte humide. Source : APGL.



Boisement de chênes et de frênes utilisé pour le sport de plein air. Source : APGL.



Parcelle en friche en limite de la forêt alluviale. Source : APGL.

2.5.1.6 <u>La forêt alluviale</u>

Dans tout l'espace de divagation du Gave de Pau, la principale formation végétale naturelle est la frênaie alluviale. De par les interventions successives de l'homme, la frênaie alluviale ne subsiste qu'au plus près du Gave de Pau, et ailleurs, que sous forme d'îlots isolés au milieu des champs ou du tissu urbain. C'est pourtant la formation végétale naturelle du lit majeur du Gave de Pau, formation végétale adaptée à l'alternance des submersions par les crues du Gave et à la sécheresse des étiages sur les terrasses alluviales bien drainées et aérées.

Sur Rontignon, hormis l'espace de saligue présent au nord du territoire communal, on retrouve également cette formation au niveau des ripisylves du Soust et des ruisseaux de la Maison-Commune et des Bouries, sous la forme de cordon boisée plus on moins dense.

Dans sa forme climacique, la strate arborée est dominée par le frêne. On y trouve aussi quelques peupliers noirs dans les parties plus en contact régulier avec la nappe alluviale. L'aulne et le chêne sont également bien représentés. En sousétage, on trouve surtout de l'aubépine monogyne et du fusain.

Dans la strate herbacée, on trouve de la laîche penchée, de l'ortie dioïque, du gouet tacheté, du gouet d'Italie et du lierre terrestre. De nombreuses lianes sont présentes : la clématite vigne blanche, le tamier ou herbe aux femmes battues, le lierre, le morelle douce-amère, le chèvrefeuille des bois,

Toutefois, cette formation est souvent dégradée. L'arbre à papillons et l'aubépine tend à envahir le sous-bois et les clairières. Pour les parcelles les plus en contact avec le tissu urbain (fréquentation, dépôts sauvages...), le cortège floristique de la frênaie alluviale se rudéralise : l'apparition du robinier faux acacia en est un des signes les plus visibles.

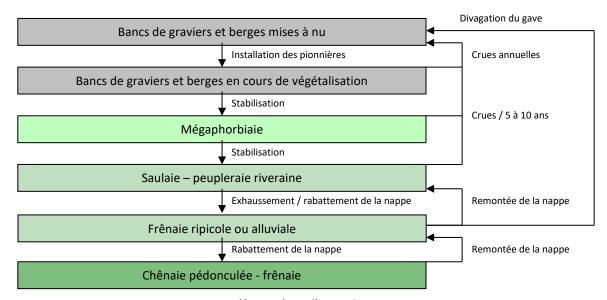
La frênaie alluviale correspond au code CORINE Biotopes 44.4 (forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves).

Quand elle n'est pas isolée, la frênaie alluviale constitue un habitat de prédilection pour la faune en général (vertébrés et invertébrés), et notamment pour l'avifaune fréquentant le Gave de Pau.



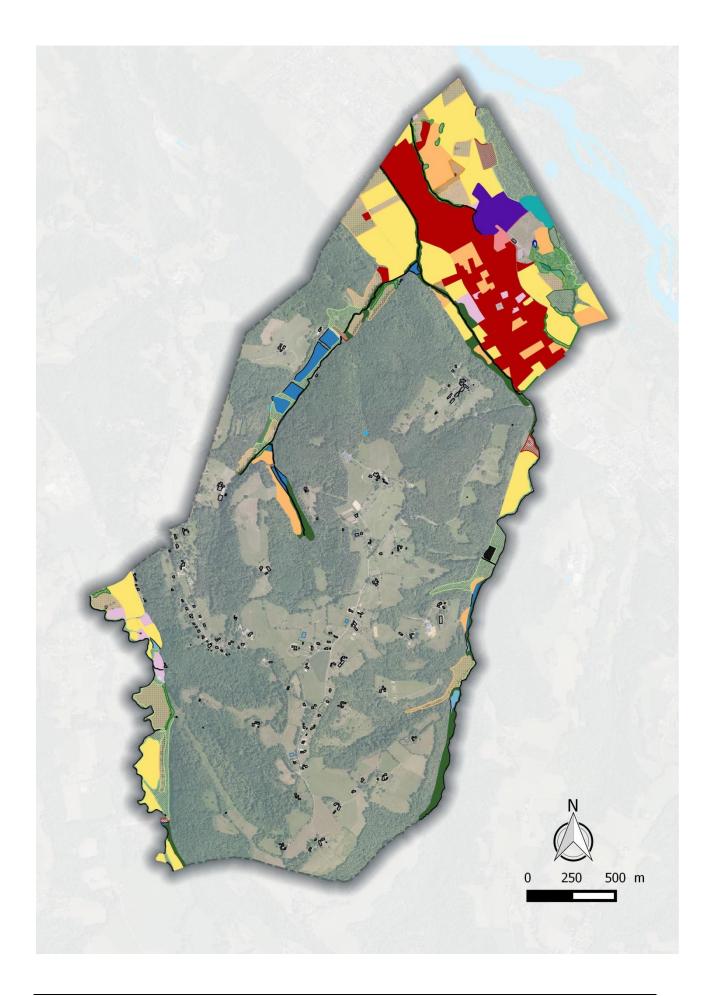


La frênaie alluviale. Source: APGL.



L'écosystème d'une saligue.



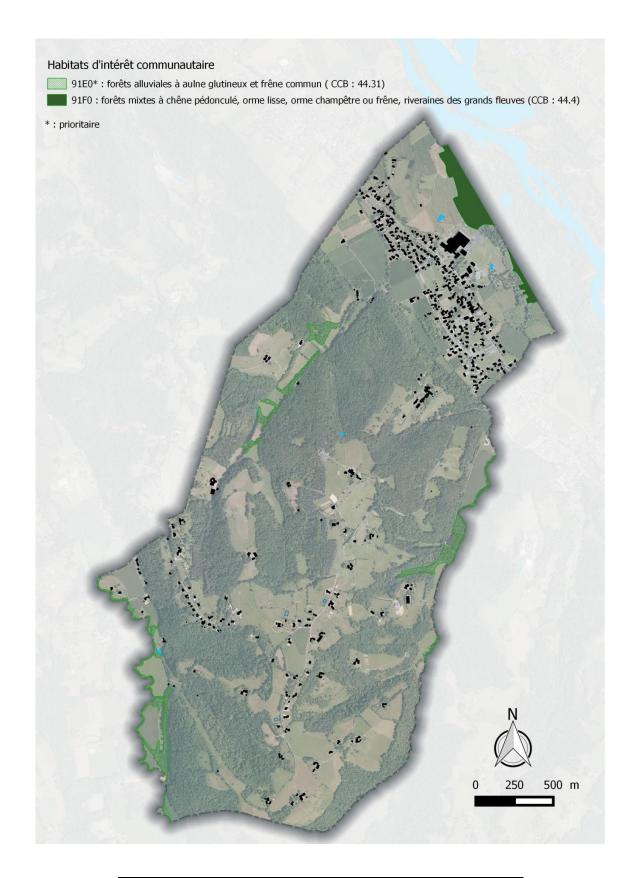


2.5.2 Identification des habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire communal

Deux habitats naturels présents sur le territoire communal, sont donc reconnus d'intérêt communautaire : ils correspondent à la saligue du Gave de Pau et aux milieux humides présents au niveau des ripisylves des cours d'eau secondaires du territoire :

- la saulaie-frênaie (CCB: 44.31: forêts à aulnes et frênes des ruisselets) correspond à l'habitat d'intérêt communautaire codifié 91E10 et intitulé "forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (alno-padion, alnion incanae, salicion albae)" qui se retrouve donc à l'ouest du territoire communal, de part et d'autre du Gave de Pau. Cet habitat est considéré comme un habitat d'intérêt communautaire prioritaire;
- la frênaie alluviale (CCB 44.4 (forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves)) correspond quant
 à elle à l'habitat d'intérêt communautaire codifié 91F0 et intitulé "forêts mixtes à chênes pédonculé (quercus
 robur), orme lisse (Ulmus laevis), orme champêtre (Fraxinus exclesior) et frêne oxyphylle (fraxinus angustifolia),
 riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris).

Ces milieux ont une fonction écologique essentielle : les espèces hygrophiles qui s'y développent participent au biotope de nombreuses espèces végétales et animales présentes dans les cours d'eau et les milieux connexes.



Habitats naturels d'intérêt communautaire	Superficie (ha)
Habitats d'intérêt communautaire prioritaires (saulaie-frênaie)	11,40 ha
Habitats d'intérêt communautaire (frênaie alluviale)	7,64 ha
Total Habitat d'intérêt communautaire et prioritaires	19,04 ha

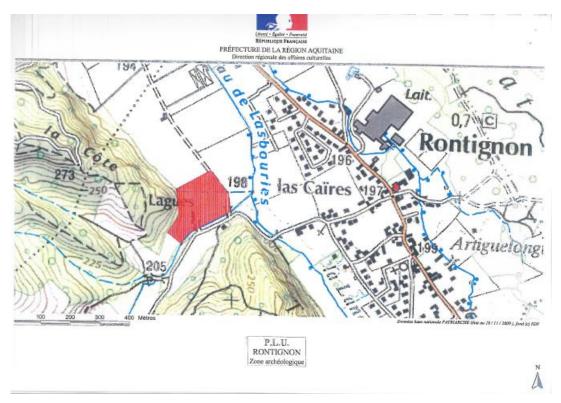
3 PATRIMOINE

3.1 Monuments historiques

Le territoire de Rontignon ne recense pas de monument historique protégé.

3.2 Patrimoine archéologique

Le territoire de Rontignon recense un site recensé au titre du patrimoine archéologique. Il s'agit de la zone sensible "Grand-pré et château : château, église, cimetière, Moyen-Âge - période moderne".



Afin de prévenir toute atteinte à des vestiges ou structures archéologiques lors de travaux de construction, toute demande d'urbanisme portant sur des zones archéologiques définies par le service régional de l'archéologie nécessite la consultation des services de l'État. Cette mesure a pour objet de mettre éventuellement en œuvre des mesures d'étude ou de conservation, et peut déboucher sur une prescription de diagnostic.

4 EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES : UNE RESSOURCE ET UN RISQUE

4.1 Qualité des eaux superficielles et souterraines

4.1.1 Outil de gestion et de planification

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, essentiellement le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La commune de Rontignon est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 8 décembre 2015 par le préfet coordonnateur, et doit lui être compatible.

Les quatre orientations fondamentales de ce SDAGE sont les suivantes :

LES ORIENTATIONS	LES DISPOSITIONS
A OPÉED LES CONDITIONS DE COUNTENANCE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
A - CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS	Mieux connaitre pour mieux gérer
DU SDAGE	Développer l'analyse économique dans le SDAGE
50 05/102	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
	Agir sur les rejets en macro polluants et micropolluants
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
B - RÉDUIRE LES POLLUTIONS	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de
B - REDOIRE LES FOLLOTIONS	loisirs liées à l'eau
	Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des
	lacs naturels
	Mieux connaitre et faire connaitre pour mieux gérer
C - AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
	Gérer la crise
	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
D - PRÉSERVER ET RESTAURER LES	Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le
FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX	littoral
AQUATIQUES	Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
	Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Le SDAGE n'identifie pas le territoire de Rontignon en tant que zone sensible ou en zone de répartition des eaux ; elle est cependant classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

4.1.2 État des masses d'eau superficielles

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les SDAGE. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement.

D'après le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne (http://adour-garonne.eaufrance.fr), Rontignon est concernée par deux masses d'eau superficielles : "le Soust" et "le ruisseau des Bouries" (ou ruisseau Lasbouries).

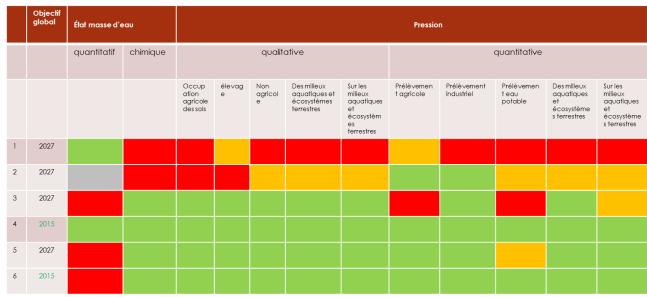
Ces masses d'eau présente une bonne à très bonne qualité des eaux sur les plans biologique et physico-chimique. Aussi l'objectif de bon état des eaux fixé par le SDAGE a été maintenu à 2015 pour ces deux masses d'eau. Cependant, la masse d'eau "Le Soust" présente un état écologique moyen, de par la présence de pressions d'origines agricole et morphologique.

Masse d'eau	Objectif état	État masse d'eau			Pressi	ion de la mass	e d'eau	
	global	écologique	chimique	agricole	domestique	industrielle	ressource	morphologie
Le Soust	2015							
Le ruisseau des Bouries	2015							

4.1.3 État des masses d'eau souterraines

Le territoire communal de Rontignon est concerné par 6 masses d'eau souterraines :

- Alluvions du Gave de Pau (1),
- Molasse du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont (2),
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (3),
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain (4),
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG (5),
- Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain (6).



Globalement, le SDAGE leur a fixé un objectif de bon état global à 2027 ; cette dégradation est engendrée par un mauvais état chimique des eaux, en raison de la présence de nitrates.

La masse d'eau "alluvions du Gave de Pau" est particulièrement sensible à cette source de pollution. Elle est en effet classée en zone vulnérable (avec des pics de nitrates supérieurs à 50 mg/l et la présence de pesticides dans ses eaux), et est la masse d'eau souterraine qui subit le plus de pressions : il s'agit de la principale nappe exploitée pour un usage de production en eau potable dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Elle approvisionne ainsi près de 30% de la population départementale.

4.2 Une ressource en eau potable

4.2.1 Description de la ressource

Sur Rontignon, la production en eau potable est assurée par le syndicat intercommunal d'eau potable (SIEP) de la région de Jurançon.

Le SIEP regroupe 24 communes, dont 7 partiellement desservies par ce syndicat, sur le pourtour et le Sud de l'agglomération paloise.

Le territoire couvert par le SIEP compte près de 70 000 habitants permanents et 26 "gros consommateurs" (industries agro-alimentaire et pharmaceutique, centres commerciaux, centres de soins) ; il dessert ainsi près de 29 970 abonnés, pour 5 800 000 de mètres cubes (m³) d'eau potable produits et près de 4 100 000 m³ d'eau facturés ;

Pour sa production, le SIEP dispose d'un champ captant sur la plaine alluviale du Gave de Pau, en amont de Pau. Ce champ captant est composé de 8 puits actifs d'exploitation de la nappe alluviale, et d'une station d'alerte "amont" des pollutions accidentelles du Gave de Pau.

26 ouvrages de stockage dont la capacité varie de 50 m³ à 3 000 m³, et 11 stations de surpression ou de reprise sont disséminées sur l'ensemble du périmètre syndical ;

Les périmètres de protection de ces sources et captages font l'objet de périmètres de protection validés ou sont en cours de révision des périmètres validés.

La commune de Rontignon dispose d'une ressource en eau potable sur son territoire même : il s'agit d'un puit d'exploitation en nappe alluviale (P14) située en rive gauche du Gave de Pau, sur la parcelle cadastrée section AA n°83. Quatre autres puits sont situés à proximité de la limite communale, sur les territoires de Meillon (P15, P16 et P17) et d'Uzos (P1).

Le puits de Rontignon P14 et les P1, P15, P16 et P17 disposent de périmètres de protection validés par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique. Les périmètres de protection rapprochés de ces puits s'étendent en toute ou partie sur la commune de Rontignon.

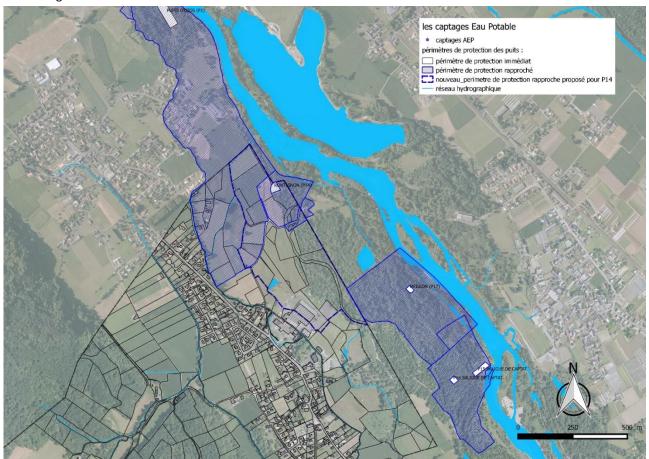
Cependant, la qualité chimique des eaux brutes du P14 présente des valeurs fortes sur certains polluants (métaux, pesticides, nitrates) de par :

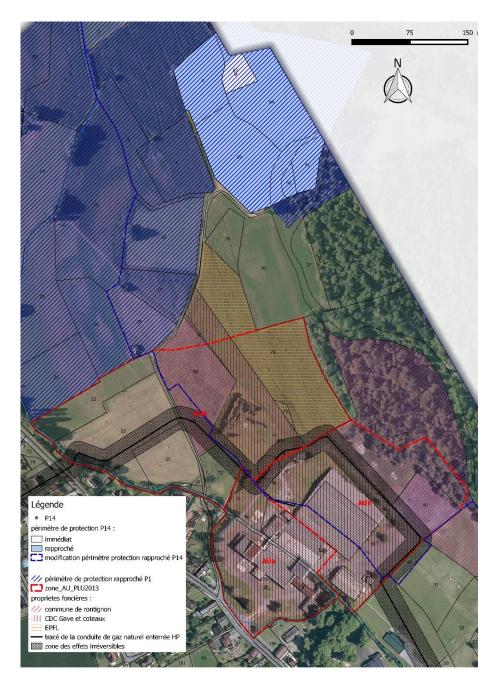
- la configuration de la formation alluviale (faible profondeur et couverture argileuse ou limoneuse réduite accentuant le risque d'infiltrations d'eaux pluviales et favorisant les risques de contamination)
- et de par les activités anthropiques existantes en surface : activité agricole et urbanisation

Aussi, le SIEP a profité du lancement d'une étude relative à la mise en service d'une nouveau puit (P18) pour lancer la révision des périmètres de l'ensemble des puits du champ captant, dont celui du P14. Un projet d'extension des périmètres de protection du P14 est ainsi en cours : les conclusions de l'étude démontrent la nécessité de prendre en compte l'isochrone 50j pour définir le périmètre de protection rapproché.

L'enquête publique relative à la DUP liée à la modification de ces périmètres de protection rapprochés devrait être lancée au premier trimestre 2016, pour une approbation à la fin du premier semestre 2016.

Cette extension du périmètre rapproché du P14 a une conséquence non négligeable sur le projet de réhabilitation de la friche industrielle Vilcontal et le zonage du PLU approuvé en 2013. En effet, si la démolition et la reconversion de bâtiments sur l'emprise bâtie actuelle du site n'est pas remise en question, le projet d'extension de la zone d'urbanisation au nord de l'ancienne laiterie se trouve aujourd'hui irréalisable, car la majorité de ces terrains, déjà acquis par la communauté de communes Gave et Coteaux, se retrouvent au sein du périmètre de protection rapproché dont le règlement interdit les nouvelles constructions.





Qualité de la ressource

Grâce aux acquisitions foncières progressives des périmètres de protection rapprochés menées depuis plus de trente ans, le SIEP bénéficie d'une certaine maîtrise d'usages du foncier et d'une ressource en eau naturellement préservée à proximité des puits.

Les taux de nitrates mesurés dans l'eau distribuée sont faibles et oscillent en 2014, comme en 2013, autour des 5,9 mg/L en moyenne, avec des taux minimal et maximal respectifs de 5,02 et de 8,3 mg/L (2,15 et 9,4 mg/L en 2013). Les taux analysés dans l'eau distribuée du SIEP sont nettement inférieurs aux taux habituellement constatés dans la nappe alluviale du Gave de Pau.

Concernant les pesticides et contrairement à l'année 2013, le SIEP n'a pas échappé en 2014 à la vague de détection dans l'eau brute de certains de ses puits de l'ESA métolachlore, métabolite (ou molécule "fille") du "S-métolachlore", qui est un herbicide organochloré du maïs. Les concentrations sont inférieures aux limites de qualité requises, et n'ont concerné qu'une seule molécule sur les 117 pesticides analysés régulièrement par l'ARS.

Teneurs <u>moyennes</u> (et maxim	Teneurs moyennes (et maximales pour les pesticides) mesurées au cours des 5 dernières années dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau potable :							
Paramètres :	Unités :	Normes :	2010 :	2011 :	2012 :	2013 :	2014 :	Commentaires :
Chlore total :	mg/L	-	0,13	0,17	0,15	0,11	0,13	0,1 mg/L minimum à respecter ¹
pH:	-	>=6,5 et <=9	7,57	7,62	7,66	7,68	7,68	Eau proche de la neutralité
Dureté (TH) :	°F	-	17,4	16,5	16,77	18,73	17,92	Eau peu calcaire
Conductivité à 25°C :	μs/cm	>=180 et <=1000	363	345	362	358	373	Minéralisation équilibrée
Calcium :	mg/L	-	61,4	59,4	60,6	68,04	68,10	Minéralisation naturelle de l'eau
Chlorures:	mg/L	250	4,7	4,4	4,4	4,4	4,22	Minéralisation naturelle de l'eau
Sodium	mg/L	200	2,9	2,9	2,9	2,9	2,77	Minéralisation naturelle de l'eau
Sulfates :	mg/L	250	12,0	11,7	11,8	11,8	11,1	Minéralisation naturelle de l'eau
Fer total :	μg/L	200	0	0	0	0	0	Concentration très faible à nulle
Manganèse :	μg/L	50	0,3	0	0	0	0	Concentration très faible à nulle
Turbidité :	NFU	2 ²	0,04	0,09	0,06	0,1	0,08	Faible concentration
Nitrates :	mg/L	50	6,2	5,8	5,5	5,9	5,95	Très peu chargée
Carbone Organique Total (COT) :	mg/L C	2	0,48	0,38	0,46	0,47	0,67	Concentration faible
Aluminium total :	μg/L	200	0	2,98	6,65	0	0	Concentration faible à nulle
Arsenic :	μg/L	10	0,23	0,21	0,28	0,23	0,00	Origine naturelle probable
Chrome total :	μg/L	50	0	0,48	0	0,89	0,80	Concentration très faible à nulle
Fluorures :	mg/L	1,5	0,07	0,07	0,06	0,04	0,06	Très peu de fluor
Plomb :	μg/L	25	0	1,37	0	0	0	Concentration très faible à nulle
Bromates :	μg/L	10	0	0	0	0	0	Absence
Trihalométhanes (4 substances) ³ :	μg/L	1004	0,33	1,00	1,17	2,10	1,73	Très faible concentration
Pesticides totaux (maximum) :	μg/L	0,5	0,027	0,000	0,012	0,000	0,04	Très faible concentration à nulles
Atrazine (maximum) :	μg/L	0,1	0,013	0,000	0,012	0,000	0,000	Herbicide du maïs, interdit depuis 2003
ESA Métolachlore	μg/L	0,1					0,04	Métabolite d'un herbicide du maïs

Source: rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, SIEP Jurançon, 2014

Le SIEP de Jurançon est par ailleurs partie prenante de la démarche du plan d'action territorial (PAT) "Gave de Pau", portée par 6 collectivités (le SMNEP, le SIEP de la région de Jurançon, la ville et l'agglomération de Pau, le SIAEP de Gave & Baïse, et les 3 Cantons) et le département des Pyrénées-Atlantiques, qui vise à réduire les pollutions diffuses telles que nitrates et pesticides.

Pour rappel, le PAT a permis de générer entre 2008 et 2012 plus de 2 millions d'euros d'aides en faveur de la réduction de l'usage de pesticides et d'engrais sur les 66 communes concernées par la nappe alluviale exploitée pour les besoins de production d'eau potable.

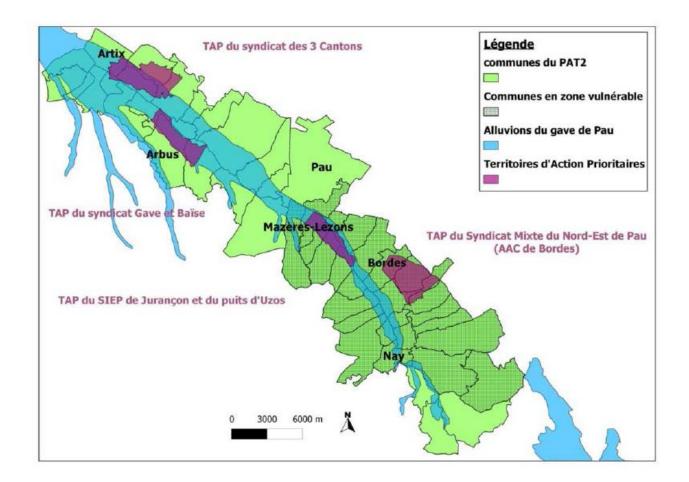
Un deuxième PAT a été enclenché pour la période 2013-2017 et permet de poursuivre les actions engagées, notamment auprès du monde agricole. Ses objectifs sont :

- préserver la qualité de l'eau au niveau des champs captant permettant l'alimentation en eau potable,
- initier l'amélioration de la qualité de la nappe alluviale (masse d'eau n° 5030) dans la perspective d'atteindre les objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau.

Il s'agit ainsi de lutter contre les pollutions diffuses de cette nappe par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole et non agricole.

En 2013-2014, le PAT a fait réaliser une étude poussée visant à définir les risques de transfert dans la nappe des pesticides utilisés en agriculture. Les principaux risques ont été identifiés et serviront à orienter le conseil agronomique auprès des exploitants concernés.

En fin d'année 2014, des campagnes mensuelles de détection des molécules phytosanitaires ont été lancées sur les principaux puits exploités par chacune des collectivités. Les 1^{er} résultats démontrent la vulnérabilité de la nappe alluviale vis-à-vis des pollutions diffuses et la nécessité de poursuivre les actions de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.



4.3 Un risque inondation

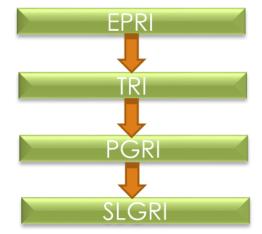
4.3.1 Rontignon: un territoire à risque Inondation

La directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a proposé une nouvelle gestion du risque inondation. Elle a été reprise dans le droit français dans la loi Grenelle de l'Environnement du 10 juillet 2010. Son objectif est d'avancer étape par étape vers une gestion stratégique et collective du risque inondation.

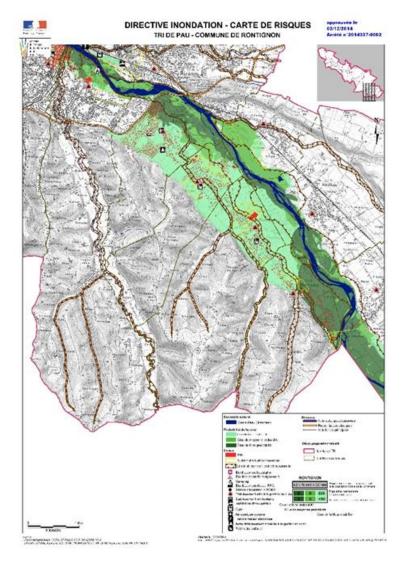
Ces étapes sont les suivantes :

- Réalisation d'une évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI),
- Définition des territoires à risque d'inondation (TRI),
- Établissement de plans de gestion du risque inondation (PGRI),
- Élaboration de stratégies locales pour la gestion des risques d'inondation (SLGRI).

Les documents d'urbanisme se doivent d'être compatibles avec les PGRI et les SLGRI.



La commune de Rontignon fait ainsi partie du territoire à risque inondation (TRI) de Pau ; un projet de PGRI est en cours d'élaboration à l'échelle du bassin Adour-Garonne.



La liste des SLGRI à élaborer avant fin 2016 au sein de ce PGRI a été fixée par arrêté préfectoral, dont les objectifs fixés sont les 6 objectifs stratégiques du PGRI :

- Développer des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurée, pérennes et aptes à porter les stratégies locales et programmes d'actions ;
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés;
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés;
- Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

4.3.2 Le plan de prévention des risques inondation (PPRI)

La commune de Rontignon est déjà concernée par un plan de prévention des risques inondation (PPRI).

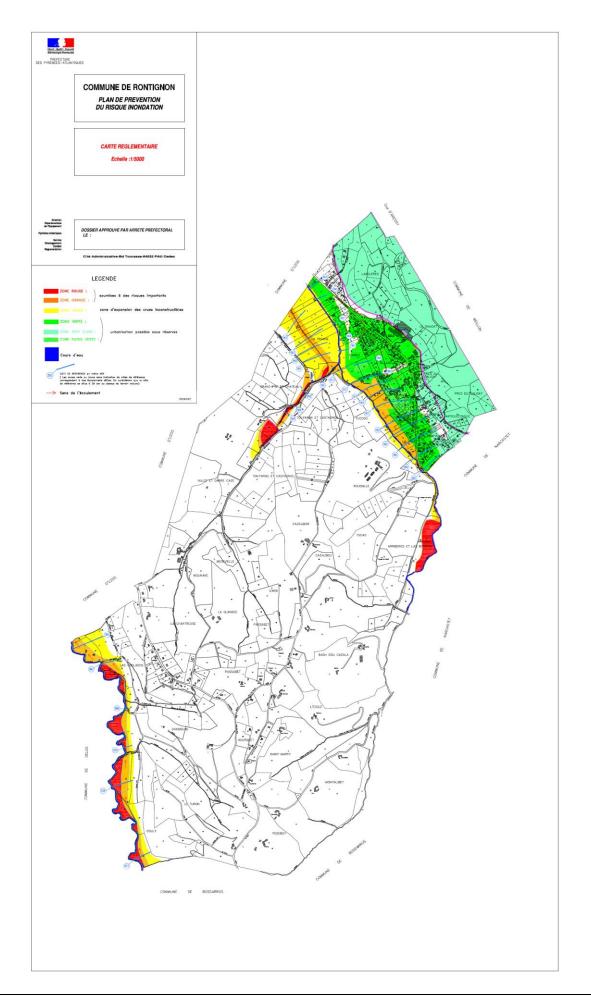
Le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral 11 octobre 2007 et établi en application de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Il comporte un rapport de présentation, un règlement et un zonage.

Le PPR est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. Ainsi ce dernier devra lui être compatible. De par le relatif éloignement du lit mineur du Gave de Pau vis-à-vis du territoire communal, les zones présentant les risques les plus forts (zones rouges) sont essentiellement situées dans les vallées du Soust, du ruisseau de la Maison-Commune et du ruisseau des Bouries sur des secteurs peu ou pas urbanisés. Cependant, le ruisseau des Bouries, au sortir de sa vallée, longe le pied du coteau délimitant la plaine du Gave de Pau, et présente des risques de débordement sur sa rive droite,

sur laquelle s'est développé le bourg de Rontignon. Les parcelles situées entre le ruisseau de Lasbouries et la zone urbanisée du bourg sont ainsi classées en zone orange et présentent un risque important d'inondation.

Il est important de noter que le PPRI impose notamment, dans toutes ses zones excepté les zones vert clair (soit les zones rouge, orange, jaune et vert foncé), une emprise au sol des remblais et bâtiments (y compris les bâtiments déjà existant de 35% maximum de la superficie du terrain.

Cette limitation de l'emprise au sol concerne donc la quasi-totalité du bourg.

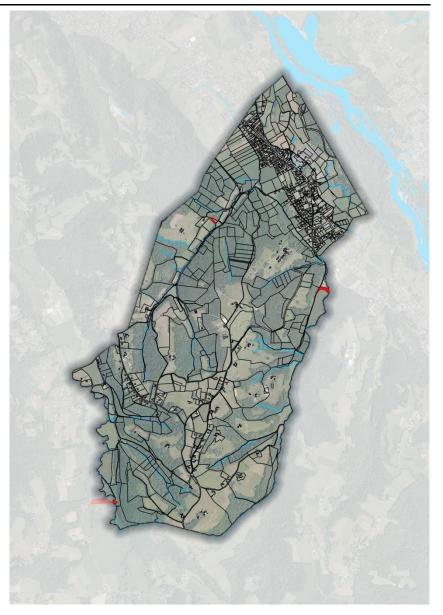


4.3.3 Les ouvrages de régulation des crues sur le territoire communal de Rontignon

Afin de se prémunir du risque inondation et favoriser une meilleure gestion de ce risque, la commune de Rontignon adhère au syndicat intercommunal à vocation unique de régulation des eaux ainsi qu'au syndicat intercommunal d'études et de travaux d'aménagements du Soust et de ses affluents.

Ces derniers ont réalisé des ouvrages de régulation des écoulements d'eau sur le territoire communal : ce dernier recense ainsi 3 barrages, localisés :

- Sur le ruisseau de la Maison-Commune.
- sur le ruisseau des Bouries,
- Sur le Soust.

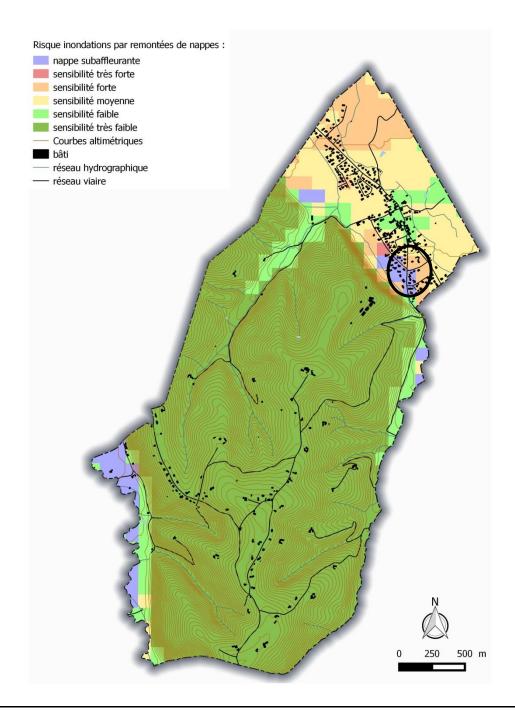


Ils présentent les caractéristiques suivantes :

Ouvrages	Type d'ouvrage	Volume stocké
Barrage ruisseau Maison-Commune	Digue en terre compactée	35 000 m ³
Barrage ruisseau des Bouries	Digue en terre compactée	35 000 m ³
Barrage Soust	Digue en terre compactée	300 000 m ³

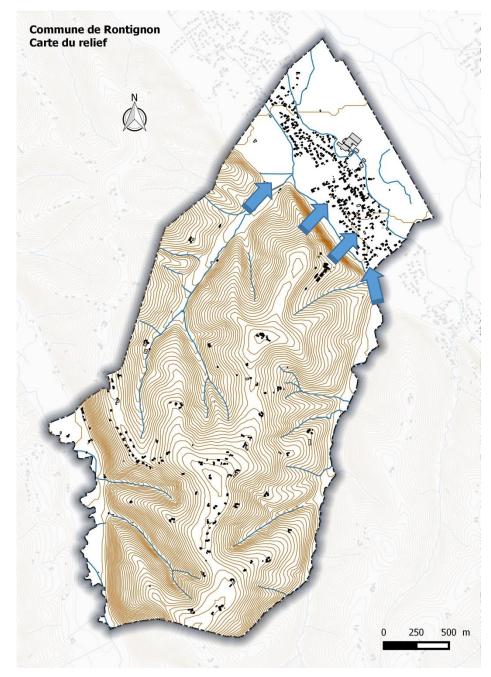
4.3.4 Un risque d'inondation lié aux remontées de nappes

De par son implantation au niveau de la plaine alluviale du Gave de Pau et de la présence de vallées encaissées, le territoire communal de Rontignon est également affecté par le risque d'inondation par remontées de nappes ; cependant, les zones les plus sensibles à ce risque correspondent aux zones inondables identifiées et règlementées par le PPRI. L'application de cette servitude permet donc de se prémunir contre le risque de remontées de nappe. Des zones à sensibilité moyenne sont cependant recensées pour le risque remontées de nappes et ne sont pas situées en zone à risque du PPRI : il convient de prendre en compte ce critère dans la définition du projet urbain et sa traduction réglementaire dans le PLU, écrite et/ou graphique.



4.3.5 L'impact du relief de Rontignon et de son urbanisation sur le ruissellement des eaux pluviales

En raison de sa configuration, la commune de Rontignon est particulièrement sensible au phénomène de ruissellement des eaux pluviales : en effet, le coteau aux fortes pentes surplombant le bourg, ainsi que la présence des ruisseaux des Bouries de la Maison-Commune entaillant ce coteau perpendiculairement puis s'écoulant en pied du coteau, favorisent le ruissellement d'eaux pluviales vers le bourg.



Le bourg de Rontignon présente en outre une imperméabilisation des sols importante, en raison de la surface imperméabilisée importante dédiée aux parcelles bâties, comprenant les voies de circulation et les aires de stationnement aériennes.

Ces forts phénomènes de ruissellement, et cette imperméabilité des sols en zone urbaine, entraîne un rejet d'eaux pluviales conséquent dans le réseau hydrographique, aggrave les risque de débordement des cours d'eau et peut avoir un impact négatif fort sur la qualité des eaux superficielles.

En effet, le rejet d'eaux pluviales non traitées dans le réseau hydrographique entraîne :

- Une aggravation des risques d'inondation en aval,
- Une pollution des milieux naturels par ruissellement sur les voiries et parkings (particules, hydrocarbures),
- Un apport d'eaux claires dans le réseau d'assainissement collectif, contrainte importante pour le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Cet impact est d'autant plus fort sur Rontignon que cette dernière, ainsi que les communes voisines, comptent des puits de captage d'eaux potables dans la nappe alluviale, qui est donc soumise à cette pollution potentiellement importante.

La commune de Rontignon ne dispose pas de plan de gestion des eaux pluviales, mais consciente de cet enjeu, a été partie prenante en 2012 dans l'élaboration d'un guide sur la gestion des eaux pluviales menée par le PAT "Gave de Pau".

Ce guide apporte des préconisations à intégrer dans les documents d'urbanisme, sur la base du plan de gestion des eaux pluviales approuvé sur le territoire de communauté d'agglomération Pau-Pyrénnées.

La commune de Rontignon a ainsi annexé ce guide à son PLU approuvé en 2013, et introduit certaines des règles proposées dans son règlement, aux articles 4 de chaque zone.

AUTRES RESSOURCES NATURELLES

5.1 Les énergies renouvelables

5

Peu de bâtiments utilisent actuellement les énergies renouvelables sur le territoire communal : on recense cependant 2 carrières à chevaux situés dans les coteaux qui ont été couvertes par des panneaux photovoltaïques ; une maison d'habitation est également équipée de ce type de panneaux.

En revanche, le projet de réhabilitation de la friche industrielle Vilcontal en cours de réalisation va permettre de développer le développement des énergies renouvelables sur le territoire. En effet, des autorisations d'urbanisme ont d'ores et déjà été accordées pour :

- La réalisation d'ombrières supportant des panneaux photovoltaïques au niveau du futur parking;
- La totalité de la toiture qui sera maintenue et abritera des locaux à usage d'activités et une activité de sport indoor sera recouverte de panneaux photovoltaïques, ceci sur une superficie de quelques 3 000 m².

5.2 Le potentiel éolien

Le cadre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE).

Ainsi, un SRCAE fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du préfet de région et du président du conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales. Le SRCAE a été adopté en Aquitaine le 15/11/2012.

Il comporte un volet "éolien" présenté sous la forme du schéma régional éolien, adopté en Aquitaine le 06/07/2012. Le présent schéma est un document d'orientation régional qui doit permettre la déclinaison des objectifs européens et nationaux de développement de l'énergie éolienne dans un cadre plus large d'objectif d'économies d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. L'objectif de la loi Grenelle 2 est de multiplier la puissance par 5 d'ici 2020 par rapport à 2009, pour atteindre 25 GW environ de puissance totale, dont 19 GW en éolien terrestre et 6 GW en éolien en mer à l'horizon 2020, pour une production annuelle de près de 5 Mtep (55TWh), soit un parc de 8 000 éoliennes (Source : programmation pluriannuelle des investissements 2009).

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable compétitive qui représente environ un quart du potentiel des énergies renouvelables en France. En Aquitaine, où la force des vents est assez hétérogène sur le territoire, elle devrait jouer un rôle prédominant dans le bouquet des énergies renouvelables de demain. Le développement de l'énergie éolienne en Aquitaine est à ce jour en phase de prospection. La région possède un potentiel éolien qui est aujourd'hui sous-exploité. Il est plutôt situé dans la partie Nord du territoire ou près de la façade Atlantique.

La définition des "zones favorables" à l'éolien est faite sur la base d'une méthodologie qui intègre à la fois :

- les contraintes connues notamment en matière de sites et paysages, d'espaces naturels ou d'enjeux de biodiversité, de périmètres d'exclusion liés à des contraintes techniques ou servitudes diverses ;
- et bien sûr le potentiel éolien à 80 mètres, sachant qu'il peut y avoir des projets de plus grande hauteur.

D'après ce document, 365,12 ha situés au sud-ouest du territoire communal de Rontignon sont identifiés comme "favorables à l'éolien". Le territoire ne fait cependant l'objet d'aucun projet en la matière.

Pour autant, le SRE a été annulé le 12/02/2015 pour vice de forme : il ne peut donc être pris en compte.

5 POLLUTIONS ET NUISANCES

6.1 Les sols

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

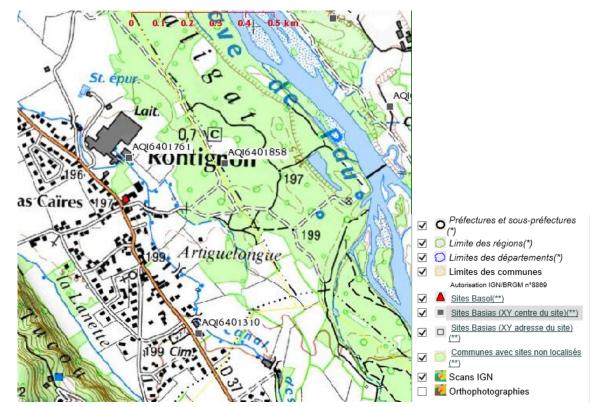
Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données "BASOL" gérée par le ministère de l'écologie et du développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées;
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptibles d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données "BASOL" ne révèle aucun site sur la commune de Rontignon.

En revanche, la base de données "BASIAS", gérée par le BRGM, identifie les 2 sites suivants comme potentiellement pollués, ces deux sites ayant tous deux cessé leur activité :

- 1 décharge d'ordures ménagères, dans la saligue ;
- L'ancienne Laiterie Vilcontal : un projet de réhabilitation est en cours : un diagnostic "de pollution des sols et matériaux" a été réalisé, une campagne de dépollution et désamiantage est d'ores et déjà programmée.



Source : extraction de la base de données BASIAS, site internet basias.brgm.fr

Ī	identifiant	entreprise	activité	adresse	État de l'activité
	AQI6401761	Laiterie Vilcontal	Laiterie	Rue des Pyrénées	Activité terminée
	AQI6401858	Mairie de Rontignon	Décharge d'ordures ménagères	Lieu-dit Gervais (derrière)	Activité terminée

Ces sites ont été uniquement inventoriés. Seul le site de Vilcontal se situe au sein de la zone urbanisée.

6.2 Qualité de l'air

La commune de Rontignon ne dispose pas sur son territoire de station de mesure de la qualité de l'air. Les données disponibles les plus proches sont celles relevées par l'AIRAQ sur l'agglomération de Pau, grâce aux stations de mesure de Pau-Hameau, Billère (stations de fond), et à celle de Pau-Tourasse (station de proximité automobile).

Le bilan des données 2012 fait état d'une bonne qualité de l'air sur l'agglomération paloise.

Indice ATMO	Qualificatif	Nombre de jours	Fréquence (%)
1	Très bonne	0	0
2	Très bonne	1	0,3
3	Bonne	107	29,2
4	Bonne	135	36,9
5	Moyenne	77	21
6	Médiocre	29	7,9
7	Médiocre	12	3,3
8	Mauvaise	4	1,1
9	Mauvaise	1	0,3
10	Très mauvaise	0	0

Tableau 1 : bilan de l'indice ATMO sur l'agglomération paloise

L'ozone est le principal polluant dans la dégradation de l'air (73% des cas observés), accompagné par les particules en suspension (48%) et le dioxyde d'azote (6% des cas).

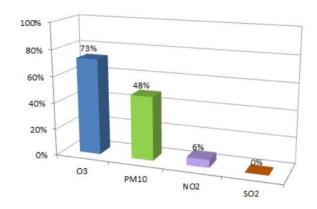


Figure 1 : responsabilité des polluants dans la détermination de l'indice ATMO

L'ozone, polluant d'origine photochimique, voit ses

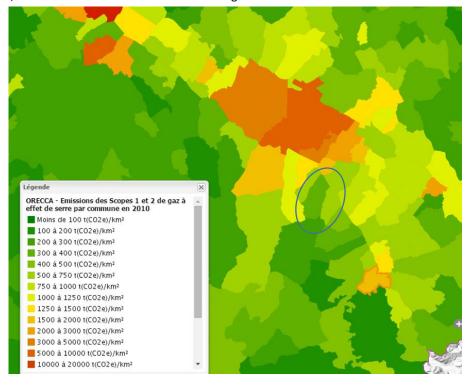
concentrations maximales d'avril à septembre ; les particules en suspension et la teneur en dioxyde d'azote sont plus élevées en période hivernale du fait d'une saisonnalité marquée. La station de proximité automobile a des niveaux nettement plus élevés que les stations de fond : la pollution automobile est donc une source importante dans les teneurs de ces deux polluants.

L'analyse réalisée entre 2003 et 2012 démontre les éléments suivants :

- après des niveaux exceptionnellement élevés en 2003 et 2004, l'ozone, en augmentation depuis 2008 est stable depuis ces trois dernières années. Depuis 2003, les concentrations sont en baisse de 7%;
- les concentrations de fond en particules en suspension sont en baisse en 2012 et retrouvent les niveaux de 2008 à 2010. Elles ont diminué de 8% depuis 2007 ;
- les concentrations de proximité automobile en particules en suspension sont en hausse depuis 2010 ; depuis 2007, elles ont néanmoins diminué de 14%;
- les concentrations de fond en dioxyde d'azote, en hausse depuis 2008, sont en baisse par rapport à 2011. Elles ont diminué de 8% depuis 2003 ;
- les concentrations de proximité automobile en dioxyde d'azote sont en légère hausse en 2012 par rapport à 2011 ; elles ont diminué de 2% depuis 2003 ;
- les concentrations en dioxyde de souffre sont faibles. Elles sont en hausse depuis 2010 et ont néanmoins diminué de 38% par rapport à 2003.

6.3 Émissions de gaz à effet de serre

Les données de l'ORECCA mentionnent une production de gaz à effet de serre (GES), Scope 1 et 2 regroupant les émissions directes (induites par la consommation d'énergies fossiles) et indirectes (achat d'électricité par exemple) de 300 à 400 teqCO2/km² sur le territoire communal de Rontignon en 2010.



6.4 Nuisances sonores

Les voies de communication peuvent être source de nuisances sonores ; cependant, aucune zone de bruit n'a été définie sur le territoire de la commune de Rontignon et elle n'est pas traversée par des routes ayant fait l'objet d'arrêté préfectoral de classement sonore.

7 LES RISQUES

7.1 Les risques naturels

7.1.1 Le risque sismique

Le territoire communal de Rontignon est classé en zone de sismicité moyenne (4).

Des règles parasismiques de construction s'appliquent à certaines opérations de rénovation de bâti existant et aux bâtiments nouveaux telles que définie à l'article 3 du décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

7.1.2 Le risque retrait et gonflement d'argiles

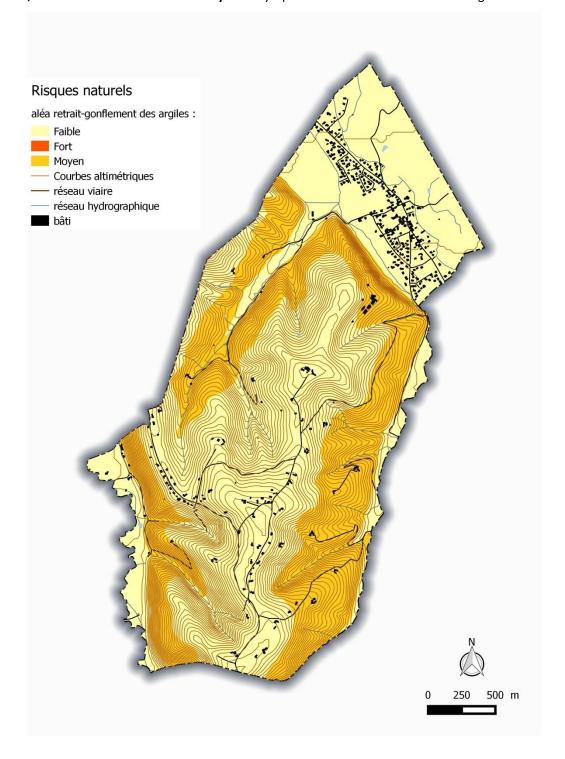
Les périodes récentes de sécheresse (1976,1989-1991, 1996-1997, puis dernièrement l'été 2003) ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique.

En effet, lors de périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Ce phénomène de retrait-gonflement peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

En l'espace de dix ans, ce risque naturel a affecté plus de 5 000 communes en France et son impact financier a été très important. Pourtant, il est tout à fait possible de construire dans des zones où l'aléa retrait-gonflement est considéré comme élevé, sans surcoût notable.

Dans le but de mettre en œuvre une politique de prévention vis-à-vis de ce risque naturel, le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) a confié au BRGM la réalisation d'un programme visant à cartographier l'aléa retraitgonflement des argiles dans les 33 départements français les plus touchés par le phénomène.

Selon l'étude réalisée par le BRGM à l'échelle du département des Pyrénées-Atlantiques et commanditée par les services de la DDTM64, le territoire communal de Rontignon est concerné par un aléa faible, excepté sur les flancs de versants des coteaux, où le BRGM a recensé un aléa moyen. Il n'y a pas de PPR concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles.



7.2 Les risques anthropiques

7.2.1 Le risque lié aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont des structures susceptibles de générer de nuisances voire des risques. Leur présence doit être signalée afin d'intégrer cette problématique à l'élaboration du PLU et afin d'en minimiser l'impact. Certaines ICPE génèrent des périmètres de recul, d'autres impliquent la prise en compte de prescriptions.

Le territoire communal recense 11 exploitations agricoles, mais aucune n'est classée en tant qu'ICPE.

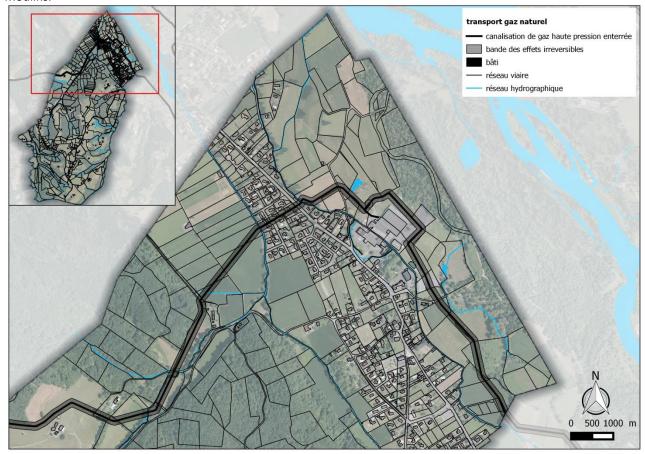
Aucune autre ICPE n'est actuellement en activité sur le territoire communal.

7.2.2 Le risque minier

La quasi-totalité du territoire communal de Rontignon est concernée par la mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile (gaz naturel), dont le périmètre est défini par la concession de Meillon.

7.2.3 Le risque lié au transport de gaz naturel haute pression par des canalisations enterrées

Le territoire de Rontignon est traversé par une canalisation de gaz naturel haute pression enterrée ; elle traverse le Nord du territoire communal en longeant la vallée du ruisseau de la Maison-Commune, traverse le bourg, après avoir desservi l'ancienne laiterie Vilcontal puis la contourne pour rejoindre la commune de Narcastet parallèlement au Canal des Moulins.



L'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du livre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, s'applique donc sur le territoire.

Des servitudes d'utilité publiques sont ainsi instituées dans les zones d'effets créées par ces canalisations de transport de gaz naturel haute pression.

Elles sont les suivantes :

	Pression		Languauraur	Servitudes d'utilité publiques (contraintes associées)	
Nom de la Conduite	maximale de service	Diamètre (mm)	Longueur sur la commune (km)	SUP 1 Effets létaux du phénomène dangereux majorant	SUP 2-3 Effets létaux du phénomène dangereux réduit
Branchement DN050 Vilcomtal alimentaire	66,2 bars	50	0.09	10 m	5 m
Canalisation DN 080 Rontignon - Gan	66,2 bars	80	1.95	15 m	5 m
Canalisation DN 080 Assat - Rontignon	66,2 bars	80	1.09	15 m	5 m

Conformément à l'article R555-30 du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des effets :

■ SUP 1 : Zones d'effets létaux du phénomène dangereux de référence majorant

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

■ SUP2-3 : Zones d'effets létaux en cas de phénomène réduit

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes, l'édification d'un immeuble de grande hauteur ou d'une installation nucléaire de base sont interdites.

Les permis de construire pour l'extension d'un ERP existant susceptible de recevoir plus de 100 personnes sont subordonnés à la fourniture d'une analyse de compatibilité approuvée par TIGF et d'une étude de résistance du bâti.

Aussi, pour toute demande d'autorisation d'occupation du sol située dans la zone de danger liée aux canalisations de transport de matières dangereuses, le gestionnaire sera obligatoirement consulté.

Enfin, ces canalisations génèrent une servitude non aedificandi de 4 à 6 mètres par rapport à l'axe de ces dernières.

8 LES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

8.1 La gestion de l'eau potable

8.1.1 Compétence

La gestion de l'eau potable est assurée par le SIEP de Jurançon, qui a délégué le service public de production et de distribution d'eau potable à la société SUEZ (ex-SOBEP), au travers d'un contrat de 15 ans (2006-2020).

8.1.2 Système d'alimentation en eau potable sur Rontignon

Le SIEP regroupe 22 communes, dont 5 partiellement desservies, sur le pourtour et le Sud de l'agglomération paloise. Le réseau du SIEP dessert plus de 65 000 habitants permanents et près de 45 "gros consommateurs" (industriels, commerces, centres de soins). Cela correspond à plus de 27 000 abonnés, pour 6 400 000 mètres-cube (m3) d'eau potable produits annuellement et environ 4 400 000 m3 d'eau facturés.

L'eau est puisée en amont de l'agglomération paloise, dans la plaine alluviale située entre les coteaux de Rontignon-Mazères et la rive gauche du gave de Pau. La nappe d'eaux souterraines, exploitée par une dizaine de puits, circule dans des alluvions à forte perméabilité constituée d'une succession de bancs de galets, de graviers et de sables dits "aquifères". Cette eau souterraine est par conséquent naturellement filtrée et ne nécessite qu'une désinfection au chlore pour la rendre potable avant de la transporter vers le consommateur.

Un puits se situe sur le territoire communal de Rontignon : il s'agit du P14, dont la modification du périmètre de protection rapprochée est en cours de procédure.

8.2 Défense incendie

8.2.1 Rappel des dispositions générales

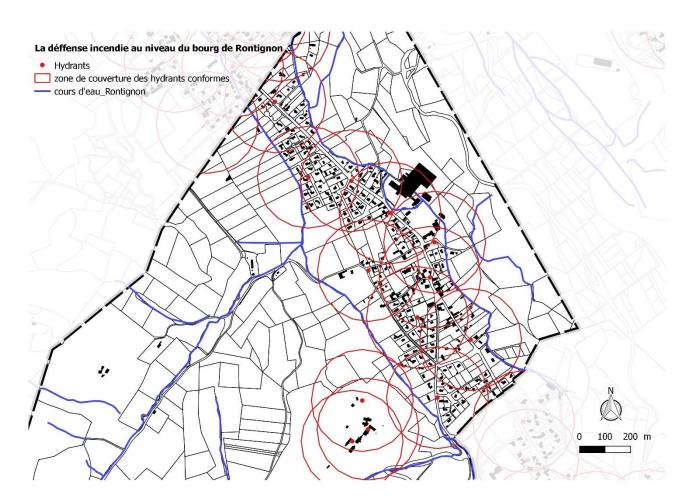
Ressources en eau pour la défense contre l'incendie

Une circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 définissait jusqu'il y a peu de temps les mesures à prendre en matière de défense contre l'incendie. Cette circulaire a été abrogée et remplacée par le décret Défense Extérieure Contre l'Incendie du 27 février 2015.

Ce dernier prévoit la réalisation d'un règlement départemental approuvé par arrêté préfectoral. Ce règlement définit les principes généraux relatifs au dimensionnement, à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau destinés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Il devient ainsi le seul texte règlementaire à appliquer pour le département en dehors du domaine de la défense des forets et ICPE. Dans les Pyrénées-Atlantiques, ce règlement est en cours de réalisation.

8.2.2 État de la défense incendie sur Rontignon

Les zones déjà urbanisées ou qui doivent être urbanisées sont couvertes pour une défense incendie grâce à 15 poteaux de défense contre l'incendie, 10 dans le bourg et 5 sur les coteaux. Les 5 poteaux situés sur les coteaux ne sont pas conformes selon le dernier compte rendu de vérification des hydrants effectués en 2015.



8.3 L'assainissement

8.3.1 Compétence

La commune de Rontignon a délégué sa compétence assainissement collectif au syndicat intercommunal d'assainissement Narcastet, Rontignon, Uzos).

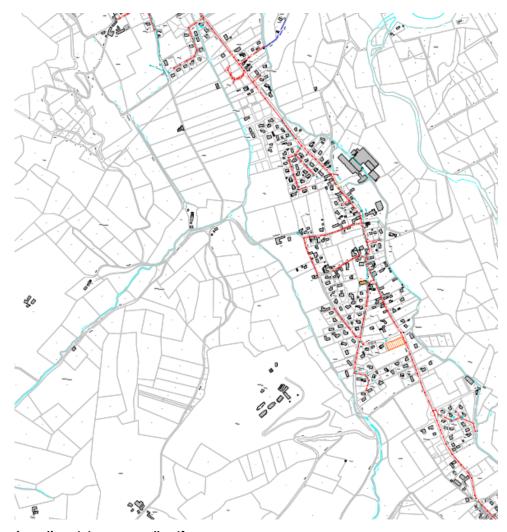
La compétence relative à l'assainissement non-collectif a été déléguée à la communauté de communes Gave et Coteaux qui dispose d'un service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

8.3.2 Schéma directeur d'assainissement

Un schéma directeur a ainsi été élaboré par le syndicat sur l'ensemble de son territoire en 2001. Un zonage d'assainissement collectif a été passé en enquête publique.

Sur Rontignon, le zonage d'assainissement collectif couvre la majeure partie des zones constructibles, urbaines ou à urbaniser, à vocation d'habitat ou d'activités délimitées dans le plan local d'urbanisme (PLU) approuvée en 2013, excepté la partie est du bourg. Cependant, un réseau d'assainissement dessert aujourd'hui ce secteur.

L'ensemble des secteurs de coteaux n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.



8.3.2.1 Système d'assainissement collectif

Le réseau des communes d'Uzos, Rontignon et Narcastet est rattaché à la station d'épuration de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées située sur la commune de Lescar. Elle a été mise en service le 1 janvier 1993. L'exploitant est la société Véolia-Eau. Elle épure les eaux domestiques, ainsi que celle de certaines industries.

Ces caractéristiques principales sont les suivantes :

Caractéristiques	Chiffres clefs en 2009	Respect de la réglementation en 2009	
Capacité nominale : 190 000 EH (équivalent/habitant)	Charge maximale en entrée : 122 500 EH	Conforme en équipement au 31/12/2009 : Oui	
Débit de référence : 51 800 m³/j	Débit entrant : 64810 m³/j	Date de mise en conformité : 01/01/2005	
Auto surveillance validée : Oui	Production de boues : 2 106 tMS/an	Abattement DBO5 atteint : Oui	
Traitement requis : traitement secondaire + Traitement existant	Milieu récepteur : Le Gave de Pau	Abattement DCO atteint : Oui	
Traitement existant : désodorisation biologique boues activées - aération prolongée	Conformité équipement : Oui (31/12/2010 : prévisionnel)	Abattement Ngl atteint : Sans objet	
Taille de l'agglomération : 12 2500 EH		Abattement Pt atteint : Sans objet	
Somme des charges entrantes : 122 500 EH		Conforme en performance en 2009 : Oui	
Somme des capacités nominales : 190 000 EH		Réseau de collecte conforme : Oui	
]	Date de mise en conformité : 30/06/2007	

Il n'est pas fixé de seuil de collecte dans la convention entre l'agglomération Pau-Pyrénées et le syndicat intercommunal d'assainissement de Narcastet - Uzos - Rontignon.

Le réseau collectif d'assainissement permet de recueillir les eaux usées provenant des habitations des 3 communes membres du syndicat d'assainissement Narcastet – Uzos – Rontignon. Les effluents rejoignent le collecteur principal situé sous la départementale 37 et rejoignent, par gravité, le réseau de Gélos puis la station d'épuration située à Lescar.

Sur Rontignon, hormis l'habitat, le réseau dessert également quelques activités non domestiques : restaurants, groupe scolaire, mais surtout la maison d'accueil spécialisée "le Domaine des Roses" qui compte près de 70 résidents. Le réseau est de type unitaire et draine le périmètre urbain. Il se compose d'une canalisation principale (diamètre 300 mm), placée sous la RD 37 d'un réseau arborescent (diamètre 125 ou 200 mm) de réalisation plus récente, qui acheminent par gravité les effluents des zones urbaines vers le collecteur principal.

8.3.3 L'assainissement autonome

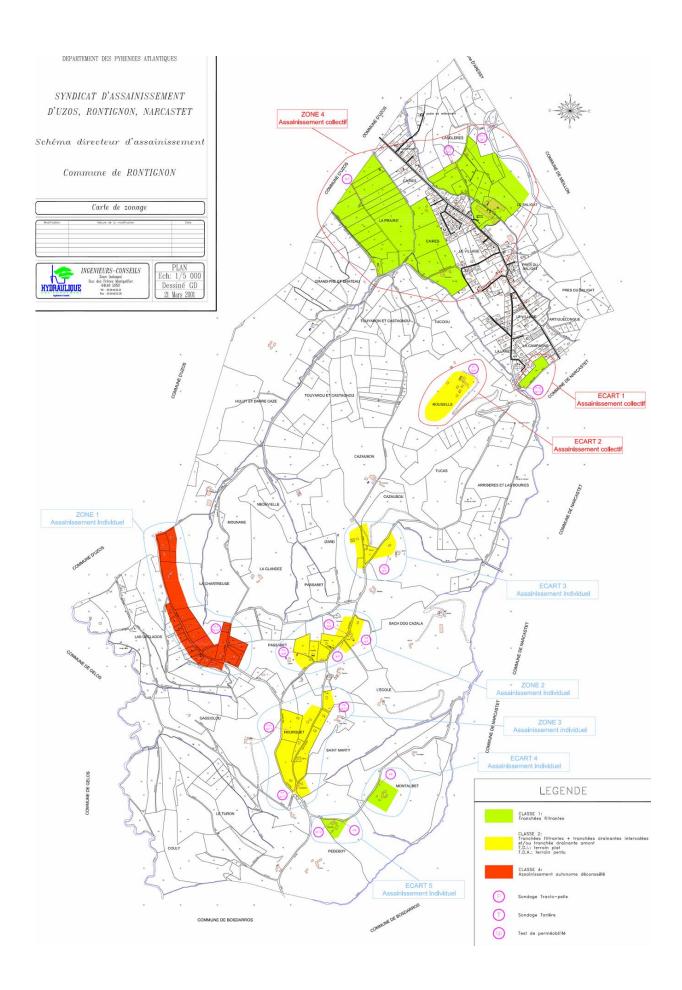
À l'exception de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Domaine des Roses" raccordée au réseau d'assainissement collectif, l'ensemble des coteaux est soumis aux dispositions règlementaires relatives à l'assainissement non-collectif.

En 2001, le schéma directeur d'assainissement a été réalisé ; il montre que les sols de la commune, même s'ils présentent de fortes disparités, sont globalement aptes à supporter des filières d'assainissement (voir plan joint et tableau ci-dessous).

La carte d'aptitude des sols établie au moment de l'étude porte mention des filières préconisées. La règlementation ayant évolué depuis la réalisation du schéma, ces indications ne sont plus prescriptives.

La communauté de communes Gave et Coteaux, à laquelle la commune de Rontignon adhère, a pris la compétence service public d'assainissement non collectif (SPANC) en 2007, le service étant opérationnel depuis 2009. Comme le prévoit la loi, l'action du SPANC est applicable sur l'existant comme sur la construction de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif, que ce soit pour des habitations existantes ou des futures constructions neuves.

Au titre de sa mission de contrôle, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) Gave et Coteaux a conduit de janvier à avril 2011 le contrôle règlementaire des 91 installations d'assainissement non collectif recensées dans la commune. Hors les résultats de ces contrôles qui ont fait l'objet d'un rapport détaillé, il a été constaté l'absence de zones de rejets concentrés et importants.



8.4 Les déchets

La commune de Rontignon a délégué sa compétence collecte et traitement des déchets, création et gestion des déchetteries à la communauté de communes Gave et Coteaux.

Depuis 2001, cette dernière a elle-même transféré sa compétence traitement des déchets au syndicat mixte de traitement des déchets du bassin Est du Béarn.

8.4.1 Système de collecte et tonnages collectés

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue de manière hebdomadaire sous conteneurs individuels ou collectifs.

Depuis le 2 janvier 2001, le service de tri sélectif fonctionne sur la communauté de communes Gave et Coteaux.

Le ramassage du tri sélectif est effectué une fois tous les 15 jours dans chaque commune (les semaines paires sur Rontignon).

La communauté de communes Gave et Coteaux met à disposition trois déchetteries. La déchetterie principale est située à Assat et accepte : ferrailles, verre, papiers et cartons, journaux et revues, déchets verts, encombrants, huiles usagées (friture et vidange véhicules), piles, batterie d'automobile, bois, PVC, bouteilles "plastique" et tout venant (sauf ordures ménagères). Les pneumatiques ne sont pas acceptés et une benne particulière recueille les gravats des particuliers uniquement (2m³ maximum).

Les déchets recyclables des professionnels sont exclusivement les papiers, les cartons, le verre, les films plastiques de palettisation et les ferrailles.

Les déchets non recyclables (monstres, déchets verts, bois, gravats...), ainsi que les déchets toxiques et/ou dangereux des professionnels ne sont pas acceptés sur les déchetteries à l'exception des piles (convention COREPILE). Ils doivent faire, de la part des professionnels, l'objet d'une évacuation dans les filières professionnelles.

Bilan tonnage et ratio de production 2014 :

En 2015, à l'échelle des 7 communes membres de la communauté de communes Gave et Coteaux, les tonnages collectés sont les suivants :

- 1 390 tonnes d'ordures ménagères,
- 364,5 tonnes pour le tri sélectif (emballages recyclables et journaux),
- 197,3 tonnes de verres,
- 26,4 tonnes de textile.

Le ratio de production des déchets d'ordures ménagères en 2015 est de 243 kg/an/habitant, ratio inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 270 kg/habitant/an pour l'année 2012 selon l'ADEME (enquête nationale ADEME 2013/Référentiel national 2015 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2012))..

Le taux de recyclage des déchets des ménages est de 26,4 % (le tri sélectif et le verre présentent un ratio de 98,2 kg/an/habitants pour 2015), ce qui est tout à fait correct pour un territoire ce type, mais encore inférieur à l'objectif de 75 % fixé par le Grenelle de l'Environnement.

8.4.2 Traitement

Les exutoires utilisés sont les suivants :

- l'usine d'incinération de Lescar pour les ordures ménagères,
- le centre de tri de Sévignacq pour le tri sélectif,
- le verre est stocké à la PAPREC à Montardon, puis envoyé vers le repreneur verrier à Vayres (Gironde),
- déchets verts : plateforme de compostage de Soumoulou,
- encombrants non incinérables : centre d'enfouissement technique de Précilhon.

8.5 Équipements et services publics

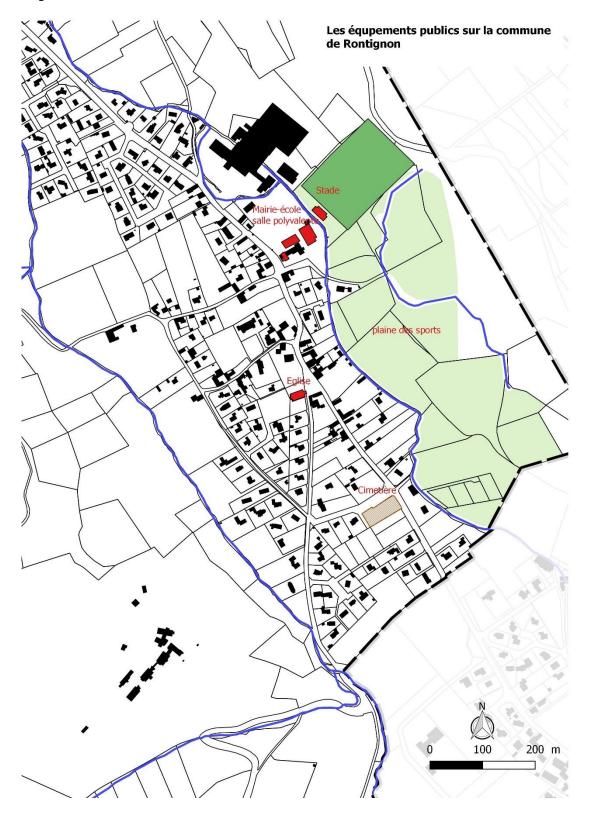
L'école constitue le principal équipement public de la commune de Rontignon. Elle fonctionne en regroupement pédagogique de type dispersé avec Narcastet :

- La commune de Rontignon accueille pour l'année scolaire 2014-2015 54 effectifs répartis au sein de 2 classes de maternelle ; elle dispose également d'une cantine du RPI ;
- La commune de Narcastet accueille quant à elle les 72 élèves de primaire.

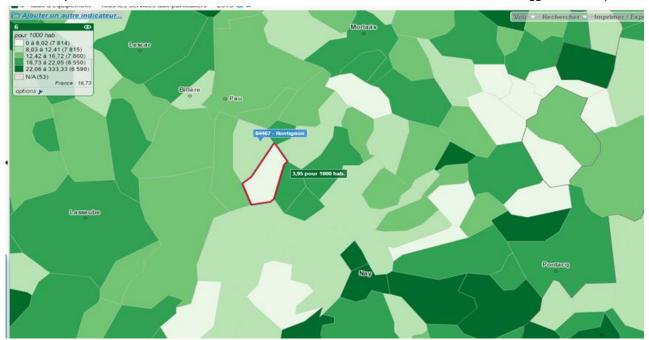
Les habitants de Rontignon disposent également de la crèche intercommunale de 60 places située sur la commune d'Assat.

Outre l'école, les équipements publics ou services d'intérêt collectifs présents à Rontignon sont les suivants :

- administration : mairie ;
- sports et loisirs : une plaine des sports comprenant un terrain de football, un parcours d'initiation VTT, un fronton, un plateau éducatif moto verte et un boulodrome ;
- une salle communale polyvalente;
- culte : église et cimetière.



Le taux d'équipements sur la commune est donc assez faible : il est de 3,95/1000 habitants en 2013, ce qui est inférieur au taux moyen de la communauté de communes Gave et Coteaux et de ceux des communes de l'agglomération paloise.



8.6 Infrastructures de transport

8.6.1 Réseau viaire

La commune est desservie par des voies de communication majeures à l'échelle du territoire intercommunal et de la deuxième couronne de l'agglomération paloise :

- la RD 37, desservant les centres-bourgs de la plaine du Gave de Pau entre l'agglomération paloise et celle de la plaine de Nay : elle traverse le centre-bourg de Rontignon d'est en ouest ;
- la RD 209, traversant les coteaux également d'est-ouest au sud du territoire communal, relie Gélos à la RD 24 Gan à Pardies-Piétat.

La RD37 supporte un trafic important en raison des nombreux déplacements de transit ainsi et des déplacements domicile/travail des habitants de la commune et de l'ensemble du territoire intercommunal, qui utilisent notamment cette voie pour se rendre sur leur lieu de travail (agglomération paloise, site Aéropolis,...).

Les comptages réalisés dénombrent 5 218 véhicules/jour en 2010 sur cette voie au niveau du rond-point d'Uzos, dont 3,43% sont des poids lourds (soit 179 poids-lourds/jour).

La commune est également traversée par des voies de desserte communale, au niveau du bourg comme des coteaux, notamment la route du Hameau raccordant la ligne de crêtes au centre du territoire communal, le chemin des Bouries en fond de vallée du ruisseau éponyme et le chemin des Sources en fonds de la vallée du ruisseau de la Maison-Commune.

8.6.2 Capacités de stationnement

Au sein du bourg, les capacités de stationnement de véhicules motorisés et vélos, publiques et privées, sont les suivantes :

Lieu	Nombre de place de stationnement automobile	Nombre de place de stationnement vélos
Cimetière	8	
Place de l'Église	30 (dont 1PMR)	
Rue Saint Pierre	13 + 1 emplacement bus	
Rue des Écoles	10	
Place de l'École	5 dont 4 PMR + 1 emplacement bus	6
Parking de la mairie	13 dont 1 PMR	6
Rue des Pyrénées (RD 37)	2	

Rue Las Caïres	10	
Rue du Béarn	7	
Impasse de l'Arriu	2	
Impasse des Mimosas	4	
Impasse La Campagne	5 dont 1 PMR	
TOTAL	109 dont 7 PMR + 2 bus	12

Le territoire communal ne dispose pas de stationnement pour véhicules hybrides et électriques.

8.6.3 Cheminements doux

Les déplacements doux existent sur le territoire communal (piétons, vélos), mais ils sont davantage utilisés pour les loisirs plutôt qu'en tant que réel mode de déplacement :

- des sentiers faisant partie du plan local de randonnées de la communauté de communes Gave et Coteaux longent le pied du coteau au sud du bourg puis traversent les coteaux,
- des cheminements piétons ont été aménagés en centre-bourg pour relier les zones pavillonnaires aux équipements publics, situés de l'autre côté de la RD37, notamment l'école et la plaine des sports ; d'autres cheminements sont en projet.

Des points **noirs persistent sur les cheminements piétons existant au sein de la zone urbanisée** ; ils ne favorisent pas ce mode de déplacement sur la commune : il s'agit essentiellement de la traversée de la RD37, subissant un important trafic et qui sépare le bourg en 2.

Outre cette barrière physique générée par la RD37, du fait du développement du bourg de Rontignon sous forme de village-rue, l'aire de proximité piétonne définie depuis l'école ou la mairie, équipements publics centraux, ne couvre pas l'ensemble de la zone urbanisée. L'aire de proximité piétonne correspond au périmètre accessible à pied depuis un lieu, soit un rayon de 400 m ou correspondant à une marche de 5 minutes. La majorité de la zone urbaine se situe au sein des aires de proximité définies depuis la mairie et l'école, principaux équipements publics centraux sur la commune, ce qui peut permettre de développer l'utilisation des modes doux comme mode de déplacements de proximité.

8.6.4 Transports en commun

La commune est desservie par les transports en commun :

- les "transports 64" du conseil départemental, ouverts à tous : la commune est desservie par la ligne 805 "Pau-Lourdes", qui propose 4 arrêts le long de la RD37 au niveau du bourg de Rontignon, avec 5 allers-retours par jour. Ce mode de transport est correctement utilisé par les habitants de Rontignon pour se rendre sur Pau, car les horaires proposés en permettent une utilisation pour des déplacements domicile-travail. L'aire de proximité piétonne vis-àvis de ces 4 arrêts couvre l'ensemble du bourg de Rontignon;
- **les transports scolaires** : une ligne relie Rontignon aux établissements collèges et lycées de Pau et Gélos (lycée professionnel) ;
- Enfin, la communauté de communes Gave et Coteaux a mis en place un service de transport à la demande dénommé "Roulez Seniors". Il s'agit un service de transport public à la demande au profit des personnes âgées isolées, proposé sur les 6 communes de la communauté de communes Gave et Coteaux. Ce service ne concerne pas les trajets professionnels et scolaires, mais Il permet un accès aux principaux commerces et services présents sur les communes de Gan, Nay et Pau.

La commune de Rontignon ne dispose pas de gare mais celle de Pau ne se situe qu'à 15 minutes en voiture ; la halte ferroviaire présente sur Assat, à 10 minutes en voiture est en revanche beaucoup moins utilisée.

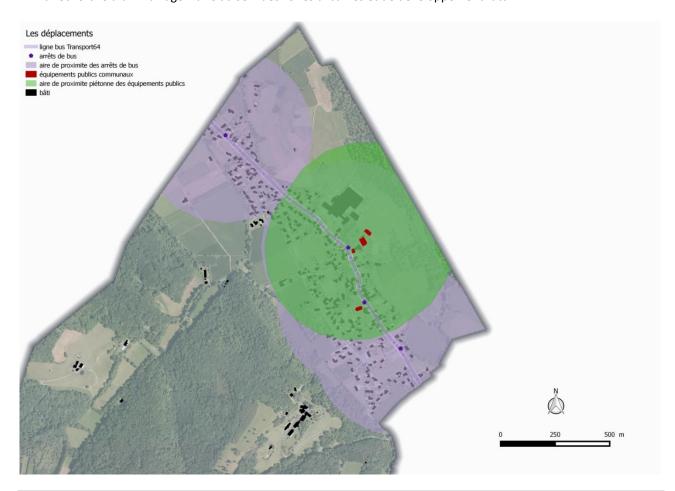
8.6.5 Synthèse et enjeux

La commune dispose de modes de déplacements permettant les déplacements multimodaux à l'échelle communautaire et vers les pôles les plus importants du bassin d'emploi : Pau, Nay, Lourdes : réseaux viaire ainsi que transports en commun, avec une certaine proximité du réseau ferrée.

Le diagnostic réalisé à l'échelle du territoire communal de Rontignon doit de tenir compte, en cohérence avec les projets intercommunaux et le SCoT du Grand Pau, des thématiques suivantes :

- L'amélioration des circulations douces au sein de la zone urbanisée, notamment pour la traversée de la RD37,
- Une cohérence à rechercher entre développement urbain et aire de proximité piétonne,
- L'optimisation et le développement des stationnements,

- La recherche d'un maillage viaire au sein des zones urbaines et de développement futur.



8.7 L'aménagement numérique

La commune de Rontignon dispose de différentes technologies de DSL (Digital Subscriber Line). La DSL est une technologie de transmission de signaux numériques sur les paires de cuivre utilisées dans le réseau de distribution du réseau téléphonique.

Sur la commune plusieurs technologies DSL sont disponibles.

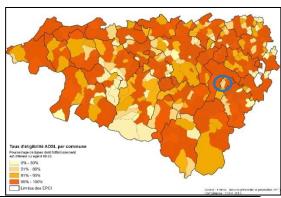
Taux d'éligibilité ADSL par commune. Source : SDAN.

	ADSL	reADSL	ADSL2+	Wimax	Câble	Vdsl2	FTTH	FTTla
Rontignon								

L'ADSL classique (Asymmetric Digital Subscriber Line) est une technologie d'accès à Internet sur ligne téléphonique. Une partie de la bande passante est dédiée à la transmission de données multimédias et une autre à la voix.

La reADSL est une variante de l'ADSL qui permet d'augmenter la portée des lignes de 5 à 10 %. Elle permet aux abonnés situés trop loin du central téléphonique, d'accéder à l'ADSL par le biais d'un affaiblissement du débit. Son débit est limité à 1 Mbit/s voire 512kbit/s en bout de ligne (70-78dB).

L'ADSL2+ est une technologie qui permet un débit supérieur à l'ADSL classique : utilisant une plage étendue de fréquence elle permet d'accéder à une offre Internet supérieure à 8 méga et pouvant aller jusqu'à 28 méga. Les vitesses de téléchargement sont jusqu'à 3 fois plus élevées qu'avec l'ADSL classique et les vitesses d'émissions jusqu'à 2 fois plus rapides.



La VDSL2 (Very Hight Speed Digital Subscriber Line 2) (ADSL jusqu'à 100 mbit/s) est le successeur du VDSL, une technologie de transmission qui booste les débits internet sur les réseaux de paire de cuivre. Le VDSL2 est intéressant pour les lignes à proximité du nœud de raccordement abonnés (NRA). Plus on s'éloigne du NRA plus le débit est réduit (en moyenne divisé par 2 par tranche de 500 m de ligne). La VDSL2 est intéressant jusqu'à 1200m. Au point le plus proche du NRA le débit peut atteindre 100 Mbit/s en entrée et 25 Mbit/s en sortie.

Le territoire communal dispose également de la WIMAX (Worldwide Interoperability for Microwave Access) qui est une famille de technologies définissant des connexions à haut-débit par voie hertzienne (sans fil). Cette norme décrit des technologies de transmission sans fil à haut débit fonctionnant à des débits pouvant atteindre théoriquement les 70Mbit/s sur une portée de 50 km et prévues pour connecter les points d'accès Wifi à un réseau fibre optique, ou pour relayer une connexion partagée à haut débit vers de multiples utilisateurs.

Le schéma départemental d'aménagement du numérique (SDAN) du département des Pyrénées-Atlantiques approuvé par délibération du conseil général en date du 22 novembre 2013 fixe pour le département deux objectifs :

- Un objectif intermédiaire qui est de raccorder tout d'abord 90 % de la population résidente à un bon haut débit en 2017 ;
- Un objectif final d'offrir du THD (très haut débit) à 90% de la population résidente en 2022 (débit de 30Mbit/s minimum majoritairement par la fibre).

L'intervention publique à travers l'élaboration et la mise en œuvre du SDAN doit permettre de limiter l'apparition de déserts numériques (du fait du désintéressement des zones rurales par les opérateurs privés) et d'offrir à tous les utilisateurs d'Internet (particuliers, entreprises, collectivités) et dans tous les domaines (service public, sécurité civil, santé, éducation, sport, culture, tourisme, environnement et développement durable) des conditions d'accès optimales.

Un syndicat mixte ouvert (SMO) serait en charge du portage de l'aménagement numérique du territoire (excepté sur la côte basque et l'agglomération paloise).

La généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné, la FTTH (Fiber To The Home), est un objectif de long terme. C'est la technologie la plus aboutie qui s'appuie sur un réseau en fibre optique de bout en bout contrairement aux autres technologies qui utilisent la paire de cuivre téléphonique. Pour autant la FTTH n'est pas le seul moyen d'accéder au THD. En effet, la technologie du VDSL2 et de la WIMAX sont des technologies déjà existantes sur la commune qui permettent d'accéder au THD (débit supérieur à 30Mbit/s en voie descendante).

La commune n'est pas traversée par l'infrastructure de fibre optique. Elle ne dispose d'aucun nœud de raccordement à l'heure actuelle, les plus proches étant situés sur Pau et Assat.

Synthèse

Sur la commune de Rontignon, l'offre en technologies de communications numériques permet d'ores et déjà un accès aisé à l'Internet, excepté dans la zone de coteaux où les connections sont plus difficiles. Certains secteurs proches des installations bénéficient déjà d'un haut débit proche ou équivalent au THD. La généralisation du THD à travers le déploiement de la fibre optique, à moyen terme, réalisé par le syndicat mixte ouvert (SMO) dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, permettra à la commune de Rontignon de disposer de moyens de connexions performants aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises.

9 CLIMAT/ÉNERGIE

9.1 Contexte règlementaire

La définition d'une nouvelle stratégie nationale de développement durable (SNDD) en 2003 (après une première version adoptée en 1997) est venue répondre d'abord à un engagement international de la France pris dans le cadre de l'ONU en 1992 lors du sommet de la Terre de Rio et réaffirmé en 2002 au sommet de Johannesburg. Elle visait aussi à intégrer la stratégie européenne de développement durable adoptée en juin 2001 à Göteborg par les chefs d'État et de gouvernement.

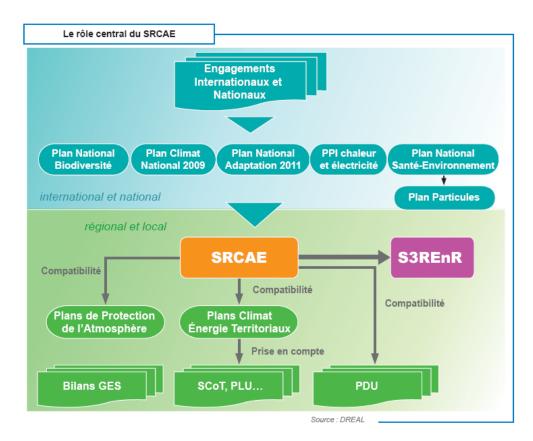
Cette stratégie, articulée autour de 6 axes, a défini des constats et objectifs sur la thématique énergie :

- 2/3 de l'énergie consommée et des émissions de gaz à effet de serre sont liés aux secteurs du bâtiment et du transport,
- Un engagement national a été pris de réduire les émissions des gaz à effet de serre par 4 par rapport à 1990 ("facteur 4") pour favoriser l'essor des pays en développement.

Ces objectifs visant une réduction des consommations énergétiques ont été retranscris règlementairement par deux Lois :

- La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet de 2005. Cette Loi :
 - Rappelle le rôle des collectivités et leur exemplarité,
 - Instaure les zones de développement de l'éolien (ZDE),
 - Inscrit dans le code de l'environnement la valorisation de l'eau pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable,
 - Introduit de nouvelles prescriptions pouvant être intégrées dans le règlement des PLU (matériaux performants, énergies renouvelables).
- La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010. Cette dernière fixe :
 - Une réduction des émissions de CO² de 40% dans le bâtiment et de 20% dans les transports d'ici 2020,
 - La généralisation en 2012 de la norme BBC à toutes les constructions neuves (les consommations énergétiques de chaque construction neuve sur Rontignon devront ainsi être inférieures à 50 kWh/m²/an),
 - L'application en 2020 de la norme bâtiment à énergie positive à toutes les constructions neuves.
- La loi de transition Energétique du 17 août 2015 définit plusieurs enjeux en matière de diminution de la consommation énergétique des bâtiments, dont notamment l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments, le renforcement des performances énergétiques des nouvelles constructions. Ainsi, cette loi fixe comme objectif que tous les bâtiments devront être des bâtiments basse consommation (BBC) d'ici 2050.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent donc dès lors mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et viser une baisse des consommations énergétiques des bâtiments futurs.



En Aquitaine, un schéma régional climat air énergie (SRCAE) a été approuvé le 15 novembre 2012.

Le SRCAE de la région Aquitaine comprend 32 orientations réparties en six secteurs, dont quatre spécifiques aux zones sensibles pour la qualité de l'air (dont ne fait partie la commune de Rontignon). Ces orientations abordent les thématiques suivantes :

- La production d'énergie, et notamment d'énergies renouvelables,
- La maîtrise des consommations d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- L'adaptation du territoire au changement climatique.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du SRCAE en Aquitaine montre que la part du bâti dans les consommations d'énergie finale de l'Aquitaine s'élève à 43 % en 2008. Cette part est passée de 38 % à 43%, ce qui en fait le secteur le plus consommateur derrière les transports.

Les consommations d'énergie de l'habitat et du tertiaire en Aquitaine sont passées de 27,8 à 43,2 TWh, soit une augmentation de 55 % entre 1990 et 2008. L'habitat représente 69 % du total en 2008 et le tertiaire 31 %, soit 4 points de plus qu'en 1990.

On constate une augmentation de la consommation de gaz naturel et d'électricité tandis que les consommations de produits pétroliers ont plutôt tendance à se réduire, de même que la consommation de bois énergie.

Figure 4: Consommations d'énergie des secteurs résidentiel/tertiaire par énergie en Aquitaine entre 1990 et 2008 (en GWh) – Source : SOES

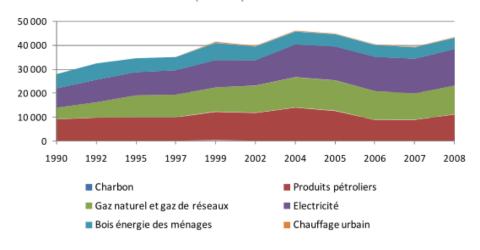
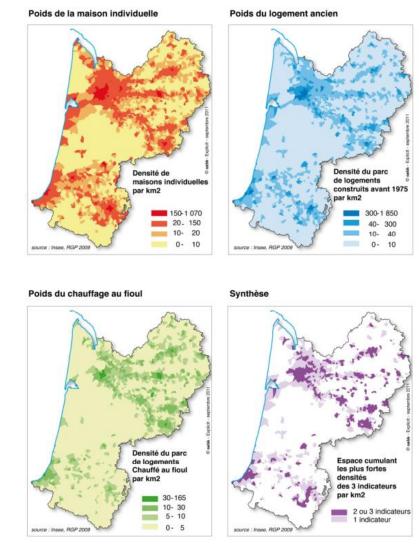


Figure 5: Représentation des principaux déterminants des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'habitat



Source: SRCAE Aquitaine, document annexe, 2012

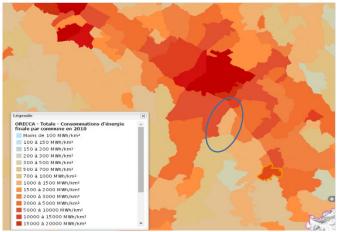
Les secteurs du résidentiel et du transport représentant les parts les plus importantes des consommations énergétiques en France et notamment en Aquitaine, la mise en place de mesures favorisant la diminution de ces consommations est un enjeu majeur pour l'avenir ; les PLU doivent donc, à leur échelle tenter d'y répondre.

9.2 La consommation énergétique sur la commune de Rontignon

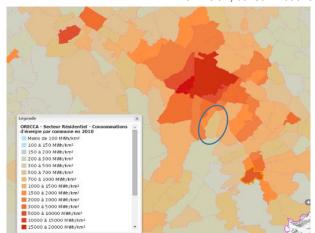
9.2.1 Les consommations énergétiques par secteur d'activités

Les données de l'ORECCA (observatoire régional énergie changement climatique en Aquitaine) comptabilisent une consommation énergétique totale sur le territoire communal de Rontignon en 2010 de 1000 à 15000 MWh/km², avec une prédominance des secteurs résidentiel et transport :

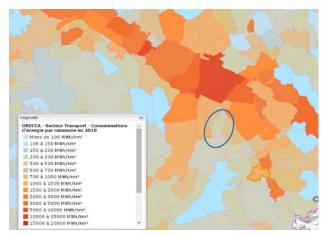
Secteurs	Consommation finale (MWh/km²)
Résidentiel	700 à 1 000
Tertiaire	150 à 200
Industrie	Moins de 100
Transports	300 à 500
Agricole	Moins de 100



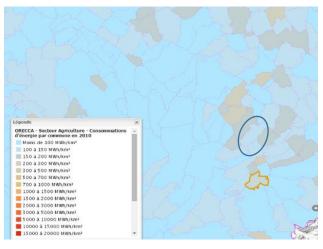
ORECCA, consommations énergétiques totales en 2010

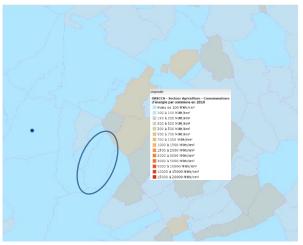


ORECCA, consommations énergétiques du secteur résidentiel en 2010



ORECCA, consommations énergétiques du secteur transport en 2010





ORECCA, consommations énergétiques du secteur Agriculture en 2010

ORECCA, consommations énergétiques du secteur tertiaire en 2010

Ces consommations énergétiques du territoire de Rontignon sont peu élevées par rapport à la moyenne départementale.

9.2.2 Les enjeux liés aux consommations énergétiques des logements sur le territoire communal de Rontignon :

L'intérêt de la compacité pour les logements à venir

La forme des constructions a un fort impact sur les déperditions thermiques. La maison à étage est peu présente dans les opérations de construction en lotissement actuellement sur Rontignon. Pourtant, avec une occupation au sol réduite, un volume plus facile à chauffer et plus de possibilités de bien orienter les pièces, elle permet de rationnaliser la consommation énergétique.

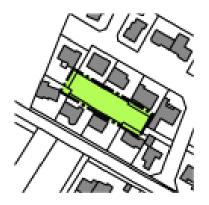
Le bâti mitoyen permet de limiter les surfaces en contact avec l'extérieur et les masques solaires (limitation de la lumière et des apports calorifiques). Cette forme est également moins valorisée dans les lotissements existants sur Rontignon : on assiste en effet la plupart du temps à la construction de maisons individuelles implantées en milieu de parcelle.

Or, le bâti mitoyen était très fréquent dans la construction ancienne et notamment dans le centre bourg de Rontignon.

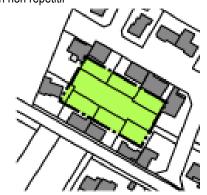
Il est important que le règlement du PLU apporte de la souplesse dans les implantations par rapport aux voies et espaces publics et par rapport aux limites séparatives afin d'accompagner un objectif de plus forte compacité du bâti.

INTÉRÊT DE LA COMPACITÉ

État 1 : état actuel avec une compacité limitée - une dispersion égale des vides et des pleins



État 2 : avec compacité par un alignement avec les voies publiques et une plus forte mitoyenneté - un tissu urbain non répétitif



En plus de l'intérêt pour la diversité et la richesse du tissu urbain, l'état 2 valorisant la compacité a également pour intérêt :

- de créer moins d'ombres portées, donc de favoriser la luminosité,
- de permettre la création d'un jardin d'un seul tenant, moins découpé et qui peut être mieux utilisé,
- de créer des cœurs d'îlots aérés et verts, propices aux diverses activités du cadre familial,
- de favoriser plus d'intimité, avec moins de vues possibles depuis l'espace public sur la partie arrière des parcelles,
- de permettre au bâti de s'étendre plus facilement, en permettant la création de volumes supérieurs en arrière ou sur les côtés.

L'utilisation des énergies renouvelables comme mode de chauffage

L'électricité étant encore aujourd'hui un mode de chauffage important pour les résidences principales sur Rontignon, il est essentiel de promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables, notamment le solaire et le photovoltaïque. Ces énergies sont encore aujourd'hui trop peu utilisées comme mode de chauffage alors qu'elles pourraient permettre de réduire efficacement la consommation énergétique du parc des logements.

■ L'amélioration des performances énergétiques pour les logements anciens (réhabilitation des logements)

Cette amélioration des performances énergétiques peut consister essentiellement en :

- l'isolation des murs (notamment par l'extérieur),
- l'isolation des toitures (isolation des combles),
- l'isolation des ouvertures.

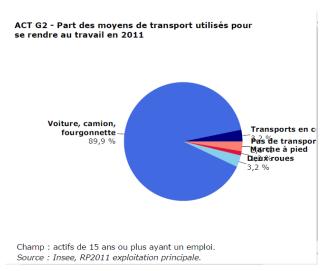
Chacun de ces trois postes permettrait de réduire de 10% la consommation énergétique des bâtiments anciens.

9.3 Mobilité et déplacements

La commune de Rontignon ne disposant pas de bilan carbone territoire, il n'est pas possible de pouvoir évaluer les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements.

Les transports journaliers sont importants sur le territoire communal, pour :

 des déplacements domicile/travail: la quasi-totalité des actifs de Rontignon ayant un emploi travaillent à l'extérieur du territoire communal (90.8% des actifs en 2011); 90% de ces actifs utilisent leur voiture comme moyen de transports pour leurs déplacements domicile/travail). L'agglomération paloise, mais aussi le site Aéropolis (Bordes-Assat) sont les pôles d'emploi les plus importants.



- **Des déplacements de proximité** : la commune ne disposant pas de services et commerces de proximité, des navettes journalières vers les communes voisines et l'agglomération paloise sont journalières.

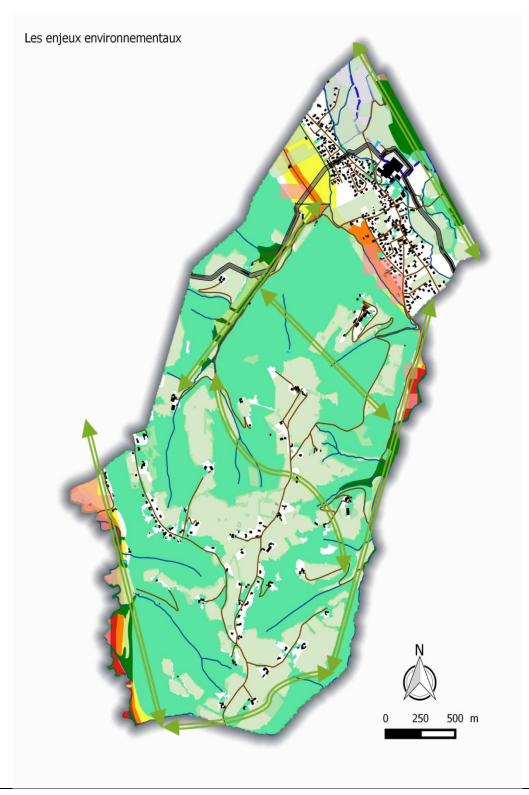
Certains points cependant, atténuent les émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements :

- l'utilisation de transports multimodaux est possible avec :
 - la présence d'un réseau de bus départemental (ligne 805 Pau-Lourdes) avec 4 arrêts sur le territoire communal,
 - la communauté de communes Gave et Coteaux propose un service de transport à la demande (mais il ne cible cependant que les personnes âgées isolées,
 - la proximité de la gare de Pau pour l'utilisation des transports ferroviaires;

• les déplacements doux existants (piétons, vélos), ils sont cependant davantage utilisés (notamment le vélo) en tant que loisirs plutôt qu'en réel mode de déplacements pour des déplacements journaliers et notamment domicile/travail.

10 BILAN DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La superposition des enjeux de chacune des thématiques abordées lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'obtenir la cartographie ci-dessous.



Légende Risques: aléa remontées de nappes sensibilité forte à très forte aléa retrait-gonflement des argiles : Moyen conduite gaz naturel HP enterrée zone des effets létaux liée à la canalisation de gaz Eau et milieux aquatiques : PPRI:

Zone jaune : zone d'expansion des crues inconstructible

Zone orange : soumise à des risques importants Zone rouge : soumise à des risques importants

périmètre de protection des captages AEP

périmètre de protection immédiat périmètre de protection rapproché

nouveau périmètre de protection du captage P14 en projet

réseau hydrographique

Biodiversité:

habitats d'intérêt :

habitats d'intérêt communautaire

prairies humides

boisements

prairies

continuités écologiques

bâti

réseau viaire

Pour autant, la complexité de cette cartographie la rend difficilement exploitable pour déterminer les secteurs présentant les enjeux les plus forts pour la détermination de leur constructibilité.

Aussi, afin de hiérarchiser les enjeux mis en avant lors de ce diagnostic, et de définir les zones présentant les enjeux les plus importants, la méthodologie suivante a été mise en place, grâce à un traitement sur système d'information géographique (SIG):

Les différents critères étudiés pour chacune des thématiques ont été pondérés en fonction de leur importance visà-vis des autres critères présents sur le territoire communal, selon la classification suivante :

Faible: 1 - Moven: 2 - Fort: 3.

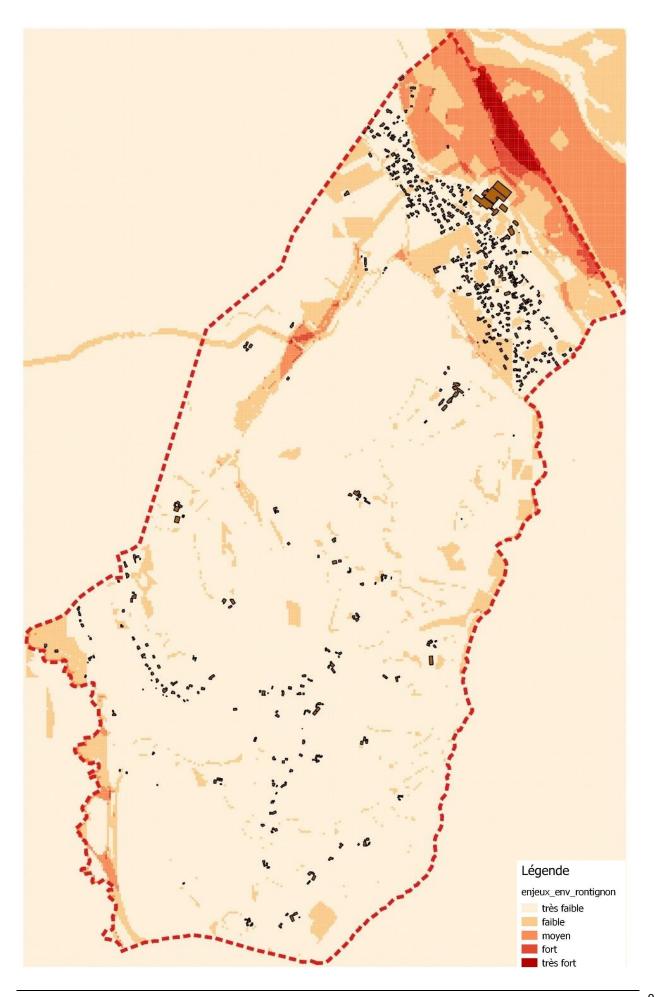
	Classification retenue
ZNIEFF de type 1	1
ZNIEFF de type 2	1
Risque remontées de nappe	1
Risque retrait/gonflement des argiles	1
Milieux naturels constitutifs de continuités écologiques (boisements/milieux	2
ouverts)	
Zone IRE liée aux canalisations de gaz naturel haute pression enterrée	2
Habitats naturels d'intérêt communautaire	3
Zones inondables du PPRI	3
Périmètre de protection rapprochée du captage AEP	3

- Sur chaque secteur concerné par un ou plusieurs de ces critères, la somme de toutes ces pondérations a été effectuée afin de pouvoir hiérarchiser l'enjeu du secteur,
- La classification suivante a enfin été réalisée :

Somme des pondérations	Classification de l'enjeu
0 à 3	Enjeu très faible
3 à 6	Enjeu faible
6 à 9	Enjeu moyen
9 à 12	Enjeu fort
12 et plus	Enjeu très fort

La carte suivante a ainsi été obtenue : les secteurs présentant les enjeux les plus élevés se situent dans la plaine du Gave de Pau, dans la vallée du ruisseau de la Maison Commune et dans la Vallée-Heureuse.

Dans la plaine du Gave de Pau se recoupent en effet les zones inondables du PPRI, le périmètre rapproché en cours d'extension du captage P14, le passage de la canalisation de gaz haute pression enterrée et des habitats naturels d'intérêt communautaire.



Le tableau suivant synthétise les enjeux environnementaux par thématiques :

ableau suivant synthétise les enjeux environnementaux par thématiques :					
Thématiques	Profil environnemental	Enjeux			
	Territoire concerné par la zone Natura 2000 SIC "Gave de Pau". Habitats d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaire prioritaires recensés sur une superficie totale de 19.04 ha et correspondant à des saulaies-frênaies et des frênaies alluviales. Réservoirs de biodiversité recensés:	Des enjeux de préservation des habitats d'intérêt communautaire (HIC) recensés			
leue	■ Au titre de la trame bleue Gave de Pau accompagné de sa saligue. Cet ensemble constitue un réservoir de biodiversité d'importance pour l'ensemble de la vallée du Gave de Pau.	au niveau de la saligue, et des milieux humides en fonds des trois vallées principales du territoire, composant la trame bleue du territoire.			
verte et b	Prairies humides bordant les cours d'eau entaillant les coteaux : le Soust, ruisseau de la Maison-Commune et ruisseau des Bouries.	Boisements et prairies des coteaux à préserver en sus des HIC au titre de la trame verte.			
Biodiversité / trame verte et bleue	Boisements de feuillus (chênaies, châtaigneraies) localisés en parties sommitales des coteaux et sur leurs flancs, boisements d'ormaies chênaie en fond de talweg et aux niveaux des cours d'eau entaillant les coteaux, associés aux prairies présentes sur les coteaux.	Des enjeux de restauration des continuités écologiques par la recherche d'une valorisation de la nature ordinaire en zone urbanisée et par la remise à l'air libre des canaux présents dans le bourg, associés à la restauration de leurs ripisylves.			
ш	Corridors écologiques recensés :	Stopper l'urbanisation linéaire le long de			
	Au titre de la trame verte	la route de Piétat afin de maintenir des			
	Des continuités entre les trois vallées entaillant les coteaux, mais l'urbanisation linéaire présente le long de la route de Piétat (RD209) génère une coupure écologique entre la Vallée du ruisseau de la Maison-Commune et celle du ruisseau des Bouries.	continuités écologiques entre la vallée or ruisseau de la Maison-Commune et cel du ruisseau des Bouries			
	La saligue du Gave de Pau : une continuité écologique longitudinale au sein de la vallée du Gave de Pau à préserver.				
ine	Patrimoine architectural et vernaculaire d'intérêt dans le bourg et les coteaux,	Valoriser les caractéristiques architecturales du bourg et des coteaux.			
Patrimoi	Pas de monument historique. Un site recensé au titre du patrimoine archéologique : "Grand-Pré et Château : château, église, cimetière, Moyen-Âge - période moderne",	Prendre en compte la structure urbaine historique du vieux-bourg dans les projets de développement. Maintenir un bourg recentré.			
nilieux ques	Bonne à très bonne qualité des eaux sur les plans biologique et physico-chimique des masses d'eau traversant Rontignon.	Prendre en compte le nouveau périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable P14 dans le zonage.			
Eaux et milieux aquatiques	Présence d'un captage d'eau potable d'importance à l'échelle de l'agglomération paloise; un périmètre de protection rapprochée en cours de redéfinition pour mieux protéger cette ressource.	Prendre en compte les risques d'inondation par inondation, ruissellement pluvial et remontées de nappes par un zonage et des règles adaptées.			
Autres ressources naturelles	Énergie photovoltaïque en cours développement sur projets de bâtiments publics (réhabilitation friche industrielle Vilcontal).				
Pollutions et nuisances	Peu de bâtiments d'élevage au contact du bourg. Friche industrielle Vilcontal identifiée par la base de données BASIAS, actions de dépollution engagées par la CDC Gave et Coteaux.				

Thématiques	Profil environnemental	Enjeux
Risques	Des risques d'inondation par débordements des cours d'eau (PPRI en vigueur sur le territoire), mais aussi par ruissellement pluvial au regard de la topographie du territoire. Un risque d'inondation par remontées de nappes. Risque lié au passage de canalisation de gaz haute pression enterrées.	Prendre en compte ces risques dans la délimitation du zonage et/ou les règles écrites.
Climat/ énergie	Des consommations énergétiques du territoire de Rontignon peu élevées par rapport à la moyenne départementale, mais pouvant être améliorées. Présence de transports en commun (4 arrêts de bus dans le bourg). Un bourg bien couvert par les aires de proximité piétonne de ces arrêts de bus. Un réseau de cheminements doux existant, à conforter, en lien avec le futur passage de la véloroute au nord du bourg.	Développer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'énergie (intérêt de la compacité des bâtiments). Utiliser des énergies renouvelables comme mode de chauffage. Améliorer les performances énergétiques pour les logements anciens (réhabilitation des logements). Favoriser les modes de déplacements doux pour les trajets quotidiens comme de loisirs: maintenir un bourg recentré autour du centre-bourg historique.